

## **PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération.

-----  
Ordre du jour :

- 01- Définition des zonages de perception de la TEOM
- 02- Décision modificative n°2 Budget Voirie
- 03- Décision modificative n°4 Budget Principal
- 04- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Principal - Opérations 129 (Habitat privé) et 130 (Habitat public)
- 05- Octroi d'une garantie d'emprunt à SOLIHA Tarn - Opération Graulhet - Rue du 19 mars 1962 - Parc social public - Réhabilitation de 2 logements
- 06- Autorisation de signature des marchés pour la « Souscription des marchés d'assurance »
- 07- Constitution jury du concours « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »
- 08- Avenant n°1 au lot 4 de l'accord-cadre « Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet »
- 09- Délégation de Service Public du complexe cinématographique de Gaillac - Avenant de révision de la redevance 2025
- 10- Modification du tableau des effectifs
- 11- Avis sur le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de Cestayrols
- 12- Bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon
- 13- Projet de création de sentier en itinérance « Le chemin des moines, la marche du temps » - Accord de coopération interGAL

**2°) QUESTIONS DIVERSES**

**3°) INFORMATIONS**

-----

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO (pour les points n°7 à n°13), Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA (pour les points n°4 à n°13), Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN (pour les points n°1 à n°9), Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Gwenaél GRANGER à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Saïd MEHDI à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

-----  
Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

-----  
Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

-----  
Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs

-----  
Approbation du procès-verbal du Conseil du 22 septembre 2025, Abstention de Jean TKACZUK.

# 1°) DELIBERATIONS

## 1-1) Point 01- Définition des zonages de perception de la TEOM

### RAPPORT pour le Conseil

#### Exposé des motifs

Par délibération du 18 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a instauré deux zones de perception de la TEOM.

En effet, la réglementation autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies selon l'importance du service rendu qui peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût.

Ces critères correspondent à des critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage, ...).

La délibération instituant des zones de perception de la TEOM doit définir le périmètre des zones. Elles doivent être communiquées aux services des finances publiques avant le 15 octobre de chaque année, pour être applicable en année N+1.

Les deux zones de perception de la TEOM instaurées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par délibération du 18 septembre 2023 correspondaient à des natures de service rendu différentes :

- . La zone 1 sur laquelle le service se caractérisait par un service de proximité, « collecte en porte à porte » (y compris les point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence), zone sur laquelle s'appliquerait le taux plein.
- . La zone 2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des points d'apport volontaire, où s'appliquerait le taux réduit intermédiaire.

En 2025, le déploiement des points d'apport volontaire n'étant pas encore finalisé, la Communauté d'agglomération n'a pas pu voter de taux différenciés.

A ce jour, la cartographie précise des deux zones est maintenant établie. Cela permet de préciser la territorialité de ces deux périmètres. Elle pourra évoluer chaque année.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°205\_2023 du 18 septembre 2023 instituant le découpage du territoire intercommunal en zones approuvant la définition de zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM pourront être votés,

Vu la présentation faite en Conseil exécutif le 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

- **d'actualiser** comme suit les deux zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM devront être votés,

- **zone n°1 pour laquelle le Service rendu se caractérise par un service de proximité**, « collecte en porte à porte » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) composée des communes suivantes :

Un taux pour la collecte en service de proximité (collecte en porte à porte) s'appliquera sur cette zone n°1.

AUSSAC
BEAUVAIS SUR TESCOU
BERNAC
BRENS
BRIATEXTE (collecte en porte à porte)
BROZE
BUSQUE
CADALEN
CASTANET
CESTAYROLS
FAYSSAC
FENOLS
FLORENTIN
GAILLAC (collecte en porte à porte)
GRAULHET
GRAZAC
LA SAUZIERE ST JEAN
LABASTIDE DE LEVIS (collecte en porte à porte)
LABESSIERE CANDEIL
LAGRAVE
LASGRAISSES

LISLE SUR TARN
LOUPIAC
MEZENS
MONTANS
MONTDURAUSSE
MONTGAILLARD
MONTVALEN
PARISOT
PEYROLE
PUYBEGON
RABASTENS (collecte en porte à porte)
RIVIERES
ROQUEMAURE
SAINT GAUZENS
SAINT URCISSE
SALVAGNAC
SENOUILLAC
TAURIAC
TECOU

- **zone n°2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des Points d'Apport Volontaire** (PAV) facilitant l'enlèvement, zone composée des communes suivantes :  
Un taux différencié pour la collecte en point d'apport volontaire s'appliquera sur cette zone n°2.

ALOS
ANDILLAC
BRIATEXTE (PAV)
CAHUZAC SUR VERE
CAMPAGNAC
CASTELNAU DE MONTMIRAL
GAILLAC (PAV)
ITZAC
LABASTIDE DE LEVIS (PAV)
LARROQUE
LE VERDIER
MONTELS
PUYCELSI
RABASTENS (PAV)
SAINT BEAUZILE
SAINTE CECILE DU CAYROU
TONNAC
VIEUX

Le zonage détaillé établi avec les communes est produit en annexe pour les Communes de Gaillac, Rabastens, Briatexte, et Labastide de Lévis. Il mentionne les rues en apport volontaire aux points de regroupement, qui se verront appliquer le taux différencié. La liste des parcelles concernées, ainsi que les plans détaillés complètent la délibération.

Le reste du territoire de ces quatre communes se verra appliquer le taux de la zone n°1.

*On notera que les communes de Couffoulex et de Giroussens sont rattachées au SMICTOM de Lavaur et donc non concernées par les décisions susmentionnées.*

- **de charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

*Rapporteur : Pierre TRANIER*

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la définition des zonages de perception de la TEOM.*

*Florence BELOU*

*Je tiens à expliquer mon vote. C'est aussi parce que j'avais demandé un diagnostic sur les ordures ménagères. En fait, depuis un moment, on avait demandé qu'il puisse y avoir un diagnostic avant de pouvoir appliquer des taux, et puis, parler finances. Ça serait bien de donner du sens, finalement, à ces ordures ménagères. Donc, j'espère qu'on arrivera à avoir ce travail, peut-être, pour les prochains élus.*

*François VERGNES*

*Ça ne vous étonnera pas que je vote contre, d'une part, et, que, d'autre part, j'envisage toute procédure permettant de faire évoluer la discussion. La première démarche de la commune de Labastide date de 2020 par rapport à ça. Là, on corrige. C'est un emplâtre sur une jambe de bois. On corrige quelques éléments, certes. Mais, en revanche, on est toujours dans des écarts absolument considérables. Je parle pour Labastide, mais je ne suis pas forcément le plus mal loti. Il y a d'autres collègues qui pourraient, (je pense), prendre la parole, Busque ...*

avec des écarts qui peuvent être considérables sur la TEOM. Il faut que vous l'imaginiez, (puisque c'est toujours comparaison n'est pas forcément raison), mais, quand même, entre Labastide et Técou, on est quasiment à 200 euros de différence de TEOM à service quasiment égal, parce que le bricolage que l'on fait là avec la question du mode de prélèvement, sur Técou, on est sur les mêmes trucs. Donc, il y a quand même fondamentalement un problème de justice fiscale qui contribue, (je pense), à dégrader la capacité des citoyens à payer et à consentir à l'impôt dans de bonnes conditions. Ça ne traduit pas non plus, (je pense), un fonctionnement complètement satisfaisant de l'Agglo qui n'a pas été capable de trouver des modalités pour permettre de rapprocher un petit peu les situations. Et donc, voilà, je suis étonné que six ans plus tard, on se retrouve à peu près dans la même situation ou cinq ans plus tard, dans la même situation.

Paul SALVADOR

Alors, juste pour ton information, mais lors de la visite du nouveau Sous-préfet en la présence du Secrétaire général de la préfecture, je lui ai rappelé ce souci de dysfonctionnement que nous avons eu égard au fait que les bases n'étaient pas revues sur le périmètre de l'agglo, mais individuellement, commune par commune. Je ne doute pas de ce que ça n'aura pas le plus grand effet. Mais, je crois qu'il faut quand même continuer à expliquer et à dire et à dire, à dire, et, à répéter, peut-être à travers nos parlementaires. On a un problème. Tu le connais. On pourrait effectivement trouver des espèces de règles qui permettraient de corriger le tir. Je ne sais pas si nos collègues du prochain mandat souhaiteront le faire, mais c'est vrai qu'il y a un hiatus qui est lié au fait que nous sommes très intégrés, intégrés avec de la fiscalité, qu'on partage un certain nombre de choses, mais que la façon dont on les finance n'est pas la même parce que les bases ne sont pas en harmonie sur la totalité du territoire. Et François a raison de dire ce qu'il dit. Voilà. Et, je comprends qu'il vote contre.

Bernard MIRAMOND

Il avait été envisagé sur la zone 1, c'est-à-dire le ramassage en porte-à-porte, qu'il y ait une différenciation quand il y a des ramassages toutes les semaines et tous les quinze jours. Je voulais savoir ou ça en était ?

Paul SALVADOR

Je pense que ce n'est qu'une étape. La réflexion sur le zonage n'est qu'une étape. On n'a pas d'ailleurs la tarification. On n'est pas en place sur le tarif. Mais, on en est à la première étape de cette réflexion. Ça se continuera sachant qu'on n'est quand même qu'à cinq mois du renouvellement, et, que forcément ce travail se poursuivra certainement après.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

#### **DELIBERATION N°186\_2025 Définition des zonages de perception de la TEOM**

(Vote pour : 56 / Contre : 2 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Par délibération du 18 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a instauré deux zones de perception de la TEOM.

En effet, la réglementation autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies selon l'importance du service rendu qui peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût.

Ces critères correspondent à des critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage, ...).

La délibération instituant des zones de perception de la TEOM doit définir le périmètre des zones. Elles doivent être communiquées aux services des finances publiques avant le 15 octobre de chaque année, pour être applicable en année N+1.

Les deux zones de perception de la TEOM instaurées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par délibération du 18 septembre 2023 correspondaient à des natures de service rendu différentes :

. La zone 1 sur laquelle le service se caractérisait par un service de proximité, « collecte en porte à porte » (y compris les point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence), zone sur laquelle s'appliquerait le taux plein.

. La zone 2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des points d'apport volontaire, où s'appliquerait le taux réduit intermédiaire.

En 2025, le déploiement des points d'apport volontaire n'étant pas encore finalisé, la Communauté d'agglomération n'a pas pu voter de taux différenciés.

A ce jour, la cartographie précise des deux zones est maintenant établie. Cela permet de préciser la territorialité de ces deux périmètres. Elle pourra évoluer chaque année.

#### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°205\_2023 du 18 septembre 2023 instituant le découpage du territoire intercommunal en zones approuvant la définition de zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM pourront être votés,

Vu la présentation faite en Conseil exécutif le 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Florence BELOU et François VERGNES) :

- **décide d'actualiser** comme suit les deux zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM devront être votés,

- **zone n°1 pour laquelle le Service rendu se caractérise par un service de proximité,**  
« collecte en porte à porte » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) composée des communes suivantes :

Un taux pour la collecte en service de proximité (collecte en porte à porte) s'appliquera sur cette zone n°1.

AUSSAC
BEAUVAIS SUR TESCOU
BERNAC
BRENS
BRIATEXTE (collecte en porte à porte)
BROZE
BUSQUE
CADALEN
CASTANET
CESTAYROLS
FAYSSAC
FENOLS
FLORENTIN
GAILLAC (collecte en porte à porte)
GRAULHET
GRAZAC
LA SAUZIERE ST JEAN
LABASTIDE DE LEVIS (collecte en porte à porte)
LABESSIERE CANDEIL
LAGRAVE
LASGRAISSES

LISLE SUR TARN
LOUPIAC
MEZENS
MONTANS
MONTDURAUSSE
MONTGAILLARD
MONTVALEN
PARISOT
PEYROLE
PUYBEGON
RABASTENS (collecte en porte à porte)
RIVIERES
ROQUEMAURE
SAINT GAUZENS
SAINT URCISSE
SALVAGNAC
SENOUILLAC
TAURIAC
TECOU

- **zone n°2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des Points d'Apport Volontaire** (PAV) facilitant l'enlèvement, zone composée des communes suivantes :  
Un taux différencié pour la collecte en point d'apport volontaire s'appliquera sur cette zone n°2.

ALOS
ANDILLAC
BRIATEXTE (PAV)
CAHUZAC SUR VERE
CAMPAGNAC
CASTELNAU DE MONTMIRAL
GAILLAC (PAV)
ITZAC
LABASTIDE DE LEVIS (PAV)
LARROQUE
LE VERDIER
MONTELS
PUYCELSI
RABASTENS (PAV)
SAINT BEAUZILE
SAINTE CECILE DU CAYROU
TONNAC
VIEUX

Le zonage détaillé établi avec les communes est produit en annexe pour les Communes de Gaillac, Rabastens, Briatexte, et Labastide de Lévis. Il mentionne les rues en apport volontaire aux points de regroupement, qui se verront appliquer le taux différencié. La liste des parcelles concernées, ainsi que les plans détaillés complètent la délibération.

Le reste du territoire de ces quatre communes se verra appliquer le taux de la zone n°1.

*On notera que les communes de Couffouleux et de Giroussens sont rattachées au SMICTOM de Lavaur et donc non concernées par les décisions susmentionnées.*

- **charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

## **1-2) Point 02- Décision modificative n°2 Budget Voirie**

### **RAPPORT** pour le Conseil

#### **Exposé des motifs**

1 - Remboursement d'échéance d'emprunt par la commune de RABASTENS

Le SIVOM du Pays Rabastinois a constaté en prévision de la prise de compétence Déchets en 2017 par la Communauté d'agglomération l'ensemble des remboursements d'emprunt que lui reversait jusque-là la commune de Rabastens. Toutefois, la commune de Rabastens a mandaté l'annuité 2016 deux fois par erreur. Il appartient désormais à la Communauté d'agglomération de rembourser l'échéance 2016 comptabilisée en double pour 20 580,61 € envers la commune de Rabastens l'ayant payé indument.

Cette régularisation sera financée par un abondement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au compte 74751.

2 - La Communauté d'agglomération a absorbé lors de sa création les soldes comptables de l'ensemble des SIVOM couvrant son territoire antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces SIVOM suivaient comptablement les opérations de voirie avec les communes membres en utilisant les comptes 458 des opérations sous mandats.

Il ressort qu'à ce jour ces comptes n'ont jamais été soldés ni par les SIVOM avant le transfert, ni par la Communauté d'agglomération depuis.

A ce jour, il est impossible de reconstituer l'historique des communes concernées par ces opérations. Le Service de gestion comptable demande de procéder à la régularisation des écritures concernées par ces dernières.

Les différents comptes concernés sont les suivants :

Dépenses		Recettes		Résultat final
Compte	Solde	Compte	Solde	
458101	21 185.91 €	45821	11 566.28 €	-9 619.63 €
45812		45822	40 055.00 €	40 055.00 €
458108	56 588.75 €	458208	46 255.00 €	-10 333.75 €
458109	51 802.08 €	458209	41 449.00 €	-10 353.08 €
458111	15 757.81 €	458211	13 653.00 €	-2 104.81 €
458112	57 766.08 €	458212	54 951.00 €	-2 815.08 €
458113	21 504.37 €	458213	28 676.93 €	7 172.56 €
458114	46 724.00 €	458214	46 614.00 €	-110.00 €
458115	61 708.08 €	458215	63 629.94 €	1 921.86 €
458116	24 455.19 €	458216	25 395.93 €	940.74 €
458117	23 242.45 €	458217	23 463.00 €	220.55 €
458118	45 452.20 €	458218	46 815.41 €	1 363.21 €
458122	21 000.00 €	458222	19 943.73 €	-1 056.27 €
458124	96 658.50 €	458224	35 115.40 €	-61 543.10 €
458125	33 806.40 €	458225	477.40 €	-33 329.00 €
458126	22 833.12 €	458226	9 893.12 €	-12 940.00 €
458127	24 123.00 €	458227	19 715.00 €	-4 408.00 €
458128	41 198.04 €	458228	31 431.04 €	-9 767.00 €
458129		458229	10 752.70 €	10 752.70 €
458131		458231	5 970.22 €	5 970.22 €
	665 805.98 €		575 823.10 €	-89 982.88 €

L'équilibre budgétaire de ces écritures sera assuré par un abondement du compte 2041412, comme si la Communauté d'agglomération participait au financement.

Les écritures s'équilibrent en recettes et dépenses.

#### Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 voté le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et en recettes exposées ci-dessous,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°2 Budget Voirie.

Florence BELOU

Ce ne sont pas des questions. C'est juste expliquer mon vote. Je m'abstiens parce qu'on s'est abstenu sur le BP. Donc, du coup, je m'abstiens sur tout ce qui est décision modificative nonobstant l'intérêt que j'ai pour une partie de ce rapport.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

### **DELIBERATION N°187\_2025 Décision modificative n°2 Budget Voirie**

(Vote pour : 53 / Contre : 0 / Abstention : 5)

#### **Exposé des motifs**

##### 1 - Remboursement d'échéance d'emprunt par la commune de RABASTENS

Le SIVOM du Pays Rabastinois a constaté en prévision de la prise de compétence Déchets en 2017 par la Communauté d'agglomération l'ensemble des remboursements d'emprunt que lui reversait jusque-là la commune de Rabastens. Toutefois, la commune de Rabastens a mandaté l'annuité 2016 deux fois par erreur. Il appartient désormais à la Communauté d'agglomération de rembourser l'échéance 2016 comptabilisée en double pour 20 580,61 € envers la commune de Rabastens l'ayant payé indument.

Cette régularisation sera financée par un abondement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au compte 74751.

##### 2 - La Communauté d'agglomération a absorbé lors de sa création les soldes comptables de l'ensemble des SIVOM couvrant son territoire antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces SIVOM suivaient comptablement les opérations de voirie avec les communes membres en utilisant les comptes 458 des opérations sous mandats.

Il ressort qu'à ce jour ces comptes n'ont jamais été soldés ni par les SIVOM avant le transfert, ni par la Communauté d'agglomération depuis.

A ce jour, il est impossible de reconstituer l'historique des communes concernées par ces opérations. Le Service de gestion comptable demande de procéder à la régularisation des écritures concernées par ces dernières.

Les différents comptes concernés sont les suivants :

Dépenses		Recettes		Résultat final
Compte	Solde	Compte	Solde	
458101	21 185.91 €	45821	11 566.28 €	-9 619.63 €
45812		45822	40 055.00 €	40 055.00 €
458108	56 588.75 €	458208	46 255.00 €	-10 333.75 €
458109	51 802.08 €	458209	41 449.00 €	-10 353.08 €
458111	15 757.81 €	458211	13 653.00 €	-2 104.81 €
458112	57 766.08 €	458212	54 951.00 €	-2 815.08 €
458113	21 504.37 €	458213	28 676.93 €	7 172.56 €
458114	46 724.00 €	458214	46 614.00 €	-110.00 €
458115	61 708.08 €	458215	63 629.94 €	1 921.86 €
458116	24 455.19 €	458216	25 395.93 €	940.74 €
458117	23 242.45 €	458217	23 463.00 €	220.55 €
458118	45 452.20 €	458218	46 815.41 €	1 363.21 €
458122	21 000.00 €	458222	19 943.73 €	-1 056.27 €
458124	96 658.50 €	458224	35 115.40 €	-61 543.10 €
458125	33 806.40 €	458225	477.40 €	-33 329.00 €
458126	22 833.12 €	458226	9 893.12 €	-12 940.00 €
458127	24 123.00 €	458227	19 715.00 €	-4 408.00 €
458128	41 198.04 €	458228	31 431.04 €	-9 767.00 €
458129		458229	10 752.70 €	10 752.70 €
458131		458231	5 970.22 €	5 970.22 €
	665 805.98 €		575 823.10 €	-89 982.88 €

L'équilibre budgétaire de ces écritures sera assuré par un abondement du compte 2041412, comme si la Communauté d'agglomération participait au financement.  
Les écritures s'équilibrent en recettes et dépenses.

#### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 voté le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Florence BELOU, Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir et Michelle LAVIT en son nom et au nom de Saïd MEHDI lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et en recettes exposées ci-dessous,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1-3) Point 03- Décision modificative n°4 Budget Principal**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

1 - Suite à la prise en charge de l'annuité d'emprunt due par le SIVOM de Rabastens à la commune, il convient d'abonder la subvention d'équilibre à ce budget à hauteur de 21 000 €.

2 - Dans le cadre des subventions versées aux bailleurs sociaux privés pour la création de logements locatifs sociaux, le bailleur HSP81 a formulé une demande de versement d'acomptes pour des subventions déjà accordées pour 3 opérations qui n'étaient pas prévus au budget prévisionnel 2025, car prévus en 2026 :

- HSP81, av Elie Rossignol à Montans = 31 500€
- HSP81, rue du 19 mars 1962 à Graulhet = 14 000€
- HSP81, route du Pastel, Parisot = 31 000€

Montant total requis = 76 500€

Un crédit de 3 000 € est disponible sur la ligne budgétaire concernée.

Au sein du budget porté par le service habitat, afin de financer les montants susdits, il est proposé de retirer 10 000 € du budget « Logement communal : ingénierie pour accompagnement communes » qui ne sera pas mobilisé, ainsi que 63 500 € du budget pour les aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU, qui ne seront pas non plus mobilisées sur l'année 2025 du fait de retards de l'Anah dans l'instruction des dossiers.

##### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 voté le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
<b>= FONCTIONNEMENT</b>						
= DÉPENSES	= 65	= 65736211	= non dotés de la personnalité morale	= 020		21 000.00 €
	<b>Total 65</b>					21 000.00 €
	= 023	= 023	= VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	= 01		-21 000.00 €
	<b>Total 023</b>					-21 000.00 €
<b>Total DÉPENSES</b>						0.00 €
<b>= I</b>						
= DÉPENSES	= 204	= 20422	= BATIMENTS ET INSTALLATIONS	= 552	130	73 500.00 €
		= 2045	= SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX TIERS (FONDS)	= 501	129	-63 500.00 €
	<b>Total 204</b>			= 61		-21 000.00 €
	= 20	= 2031	= FRAIS D'ETUDES	= 552	130	-11 000.00 €
	<b>Total 20</b>					-10 000.00 €
<b>Total DÉPENSES</b>						-21 000.00 €
= RECETTES	= 021	= 021	= VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	= 01		-21 000.00 €
	<b>Total 021</b>					-21 000.00 €
<b>Total RECETTES</b>						-21 000.00 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°4 Budget Principal.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

### **DELIBERATION N°188\_2025 Décision modificative n°4 Budget Principal**

(Vote pour : 53 / Contre : 0 / Abstention : 5)

#### **Exposé des motifs**

1 - Suite à la prise en charge de l'annuité d'emprunt due par le SIVOM de Rabastens à la commune, il convient d'abonder la subvention d'équilibre à ce budget à hauteur de 21 000 €.

2 - Dans le cadre des subventions versées aux bailleurs sociaux privés pour la création de logements locatifs sociaux, le bailleur HSP81 a formulé une demande de versement d'acomptes pour des subventions déjà accordées pour 3 opérations qui n'étaient pas prévus au budget prévisionnel 2025, car prévus en 2026 :

- HSP81, av Elie Rossignol à Montans = 31 500€
- HSP81, rue du 19 mars 1962 à Graulhet = 14 000€
- HSP81, route du Pastel, Parisot = 31 000€

Montant total requis = 76 500€

Un crédit de 3 000 € est disponible sur la ligne budgétaire concernée.

Au sein du budget porté par le service habitat, afin de financer les montants susdits, il est proposé de retirer 10 000 € du budget « Logement communal : ingénierie pour accompagnement communes » qui ne sera pas mobilisé, ainsi que 63 500 € du budget pour les aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU, qui ne seront pas non plus mobilisées sur l'année 2025 du fait de retards de l'Anah dans l'instruction des dossiers.

#### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 voté le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Florence BELOU, Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir et Michelle LAVIT en son nom et au nom de Saïd MEHDI lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
<b>⇒ FONCTIONNEMENT</b>						
⇒ DÉPENSES	⇒ 65	⇒ 65736211	⇒ non dotés de la personnalité morale	⇒ 020		21 000.00 €
	<b>Total 65</b>					<b>21 000.00 €</b>
	⇒ 023	⇒ 023	⇒ VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	⇒ 01		-21 000.00 €
	<b>Total 023</b>					<b>-21 000.00 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>						<b>0.00 €</b>
<b>⇒ I</b>						
⇒ DÉPENSES	⇒ 204	⇒ 20422	⇒ BATIMENTS ET INSTALLATIONS	⇒ 552	130	73 500.00 €
		⇒ 2045	⇒ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX TIERS (FONDS)	⇒ 501	129	-63 500.00 €
	<b>Total 204</b>			⇒ 61		<b>-21 000.00 €</b>
	⇒ 20	⇒ 2031	⇒ FRAIS D'ETUDES	⇒ 552	130	-10 000.00 €
	<b>Total 20</b>					<b>-10 000.00 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>						<b>-21 000.00 €</b>
⇒ RECETTES	⇒ 021	⇒ 021	⇒ VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	⇒ 01		-21 000.00 €
	<b>Total 021</b>					<b>-21 000.00 €</b>
<b>Total RECETTES</b>						<b>-21 000.00 €</b>

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

#### **1-4) Point 04- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Principal - Opérations 129 (Habitat privé) et 130 (Habitat public)**

##### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Dans le cadre des subventions versées aux bailleurs sociaux privés pour la création de logements locatifs sociaux, le bailleur HSP81 a formulé une demande de versement d'acomptes pour des subventions déjà accordées pour 3 opérations qui n'étaient pas prévues au budget prévisionnel 2025, car prévues en 2026.

Au sein du budget porté par le service habitat, il est proposé de retirer 10 000 € du budget « Logement communal : ingénierie pour accompagnement communes » qui ne sera pas mobilisé, ainsi que 63 500 € du budget pour les aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU, qui ne seront pas non plus mobilisées sur l'année 2025 du fait de retards de l'Anah dans l'instruction des dossiers.

Il convient donc de modifier la répartition des crédits de paiement des opérations 129 et 130 de la façon suivante :

AP 129 votée au BP 2025

Détail de l'AP	HABITAT PRIVE		129	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2028	
	Montant de l'AP votée au BP 2025	Réalisations cumulées antérieures			CP 2025	CP 2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 254 816,06 €</b>	<b>509 416,06 €</b>	<b>277 400,00 €</b>	<b>576 000,00 €</b>	<b>912 000,00 €</b>	<b>980 000,00 €</b>
Chapitre 20			36 625,00 €			
Chapitre 204			240 775,00 €	576 000,00 €	912 000,00 €	980 000,00 €

Modification de l'AP 129 proposée par la DM 4

Détail de l'AP	HABITAT PRIVE		129	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2028	
	Montant de l'AP votée au BP 2025	Réalisations cumulées antérieures			CP 2025	CP 2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 254 816,06 €</b>	<b>509 416,06 €</b>	<b>213 900,00 €</b>	<b>576 000,00 €</b>	<b>912 000,00 €</b>	<b>1 043 500,00 €</b>
Chapitre 20			36 625,00 €			
Chapitre 204			177 275,00 €	576 000,00 €	912 000,00 €	1 043 500,00 €

AP 130 votée au BP 2025

Détail de l'AP	HABITAT PUBLIC		130	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2028	
	Montant de l'AP votée au BP 2025	Réalisations cumulées antérieures			CP 2025	CP 2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 578 550,00 €</b>	<b>713 500,00 €</b>	<b>489 850,00 €</b>	<b>621 700,00 €</b>	<b>428 500,00 €</b>	<b>325 000,00 €</b>
Chapitre 20			10 000,00 €			
Chapitre 204			479 850,00 €	621 700,00 €	428 500,00 €	325 000,00 €

Modification de l'AP 130 proposée par la DM 4

Détail de l'AP	HABITAT PUBLIC		130	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2028	
	Montant de l'AP votée au BP 2025	Réalisations cumulées antérieures			CP 2025	CP 2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 578 550,00 €</b>	<b>713 500,00 €</b>	<b>553 350,00 €</b>	<b>631 700,00 €</b>	<b>428 500,00 €</b>	<b>251 500,00 €</b>
Chapitre 20			0,00 €	10 000,00 €		
Chapitre 204			553 350,00 €	621 700,00 €	428 500,00 €	251 500,00 €

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

- **d'approuver** la modification des autorisations de programmes 129 et 130 et des crédits de paiement en cours sur le Budget principal 2025 telles que présentées ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

*Rapporteur : Pierre TRANIER*

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Principal - Opérations 129 (Habitat privé) et 130 (Habitat public).*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

*Florence BELOU*

*C'est une AP. Donc, abstention, la même logique.*

**DELIBERATION N°189\_2025 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Principal - Opérations 129 (Habitat privé) et 130 (Habitat public)**  
(Vote pour : 53 / Contre : 0 / Abstention : 6)

**Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Dans le cadre des subventions versées aux bailleurs sociaux privés pour la création de logements locatifs sociaux, le bailleur HSP81 a formulé une demande de versement d'acomptes pour des subventions déjà accordées pour 3 opérations qui n'étaient pas prévues au budget prévisionnel 2025, car prévues en 2026.

Au sein du budget porté par le service habitat, il est proposé de retirer 10 000 € du budget « Logement communal : ingénierie pour accompagnement communes » qui ne sera pas mobilisé, ainsi que 63 500 € du budget pour les aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU, qui ne seront pas non plus mobilisées sur l'année 2025 du fait de retards de l'Anah dans l'instruction des dossiers.

Il convient donc de modifier la répartition des crédits de paiement des opérations 129 et 130 de la façon suivante :

**AP 129 votée au BP 2025**

Détail de l'AP	HABITAT PRIVE		129	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2028	
	Montant de l'AP votée au BP 2025	Réalisations cumulées antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 254 816,06 €</b>	<b>509 416,06 €</b>	<b>277 400,00 €</b>	<b>576 000,00 €</b>	<b>912 000,00 €</b>	<b>980 000,00 €</b>
Chapitre 20			36 625,00 €			
Chapitre 204			240 775,00 €	576 000,00 €	912 000,00 €	980 000,00 €

**Modification de l'AP 129 proposée par la DM 4**

Détail de l'AP	HABITAT PRIVE		129	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2028	
	Montant de l'AP	Réalisations cumulées antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 254 816,06 €</b>	<b>509 416,06 €</b>	<b>213 900,00 €</b>	<b>576 000,00 €</b>	<b>912 000,00 €</b>	<b>1 043 500,00 €</b>
Chapitre 20			36 625,00 €			
Chapitre 204			177 275,00 €	576 000,00 €	912 000,00 €	1 043 500,00 €

AP 130 votée au BP 2025

Détail de l'AP	HABITAT PUBLIC		130	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2028	
	Montant de l'AP votée au BP 2025	Réalisations cumulées antérieures			CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	2 578 550,00 €	713 500,00 €	489 850,00 €	621 700,00 €	428 500,00 €	325 000,00 €
Chapitre 20			10 000,00 €			
Chapitre 204			479 850,00 €	621 700,00 €	428 500,00 €	325 000,00 €

Modification de l'AP 130 proposée par la DM 4

Détail de l'AP	HABITAT PUBLIC		130	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2028	
	Montant de l'AP votée au BP 2025	Réalisations cumulées antérieures			CP 2025	CP 2026
TOTAL DEPENSES	2 578 550,00 €	713 500,00 €	553 350,00 €	631 700,00 €	428 500,00 €	251 500,00 €
Chapitre 20			0,00 €	10 000,00 €		
Chapitre 204			553 350,00 €	621 700,00 €	428 500,00 €	251 500,00 €

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Florence BELOU, Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir et Michelle Lavit en son nom et au nom de Saïd MEHDI lui ayant donné pouvoir, Fernand ORTEGA) :

- **approuve** la modification des autorisations de programmes 129 et 130 et des crédits de paiement en cours sur le Budget principal 2025 telles que présentées ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**1-5) Point 05- Octroi d'une garantie d'emprunt à SOLIHA Tarn - Opération Graulhet - Rue du 19 mars 1962 - Parc social public - Réhabilitation de 2 logements**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société SOLIHA TARN a réalisé une opération Graulhet - Rue du 19 mars 1962, Parc social public avec la réhabilitation de 2 logements situés 18 rue du 19 Mars 1962 à GRAULHET. Pour financer son opération, le bailleur a recours à 2 lignes de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 73 975.66 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 36 987.83 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre SOLIHA TARN et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 73 975.66 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°172769 constitué de 2 Lignes, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5645875	5645874	
Montant de la Ligne du Prêt	44 975,66 €	29 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3 %	1,65 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3 %	1,65 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	25 ans	15 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3 %	1,65 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Où il est exposé,

Vu l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020 relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n°172769 en annexe signé entre SOLIHA TARN, ci-après l'emprunteur, et, la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 juillet 2025 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n°172769,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Aménagement du 30 septembre 2025,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

- **De décider d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 73 975.66 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°172769 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 36 987.83 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **De s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **De s'engager** par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **De s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **De s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D'autoriser** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Rapporteur : Pierre TRANIER*

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à SOLIHA Tarn - Opération Graulhet - Rue du 19 mars 1962 - Parc social public - Réhabilitation de 2 logements.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°190\_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à SOLIHA Tarn - Opération Graulhet - Rue du 19 mars 1962 - Parc social public - Réhabilitation de 2 logements**

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société SOLIHA TARN a réalisé une opération Graulhet - Rue du 19 mars 1962, Parc social public avec la réhabilitation de 2 logements situés 18 rue du 19 Mars 1962 à GRAULHET. Pour financer son opération, le bailleur a recours à 2 lignes de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 73 975.66 Euros, condition d'équilibre de son opération. Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté

d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 36 987.83 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre SOLIHA TARN et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 73 975.66 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°172769 constitué de 2 Lignes, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5645875	5645874	
Montant de la Ligne du Prêt	44 975,66 €	29 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3 %	1,65 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3 %	1,65 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	25 ans	15 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3 %	1,65 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

## Le Conseil de Communauté,

Où il est exposé,

Vu l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020 relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n°172769 en annexe signé entre SOLIHA TARN, ci-après l'emprunteur, et, la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 juillet 2025 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n°172769,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Aménagement du 30 septembre 2025,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 73 975.66 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°172769 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 36 987.83 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **s'engage** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **s'engage** par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **s'engage** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **autorise** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **1-6) Point 06- Autorisation de signature des marchés pour la « Souscription des marchés d'assurance »**

##### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

Il s'agit de l'attribution des marchés pour la souscription des marchés d'assurance lancé en procédure formalisée du 13 mai 2025 au 20 juin 2025.

Les marchés prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 5 ans et sont divisés en 5 lots :

Lot 1 : Risques Automobiles,

Lot 2 : Risques de Dommages aux biens,

Lot 3 : Risques de responsabilités,

Lot 4 : Protection Juridique et protection fonctionnelle des Agents et des Elus,

Lot 5 : Tous Risques Expositions et tous risques objets d'art.

Conformément aux critères d'attribution prévus au Règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 octobre 2025 a attribué les marchés comme suit :

Lot 1 : Risques Automobiles à EI ANDRIEUX CEDRIC - 34200 SETE

Lot 3 : Risques de responsabilités à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - 75009 PARIS

Lot 4 : Protection Juridique et protection fonctionnelle des Agents et des Elus à RELYENS MUTUAL INSURANCE - 69372 LYON CEDEX 08

Lot 5 : Tous Risques Expositions et tous risques objets d'art à SARRE ET MOSELLE - 57400 SARREBOURG.

## **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 6 octobre 2025,

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés pour la souscription des marchés d'assurances ainsi que tout document afférent aux :

. Lot 1 : Risques Automobiles

EI ANDRIEUX CEDRIC

4, quai Noël GUIGNON

34200 SETE

Pour un montant de pour la tarification n°1 est retenue pour montant de 132 163.75€ TTC

Dont :

- Flotte automobile : 122 031.50€ TTC
- Mission collaborateurs : 6 457.25€ TTC
- Bris de machine : 3 675.00€ TTC

. Lot 2 : Risques de Dommages aux biens

Le lot est déclaré infructueux car aucune n'offre n'a été déposée.

La couverture du risque sera garantie par le maintien du contrat actuel pour au moins une année et une étude sera engagée sur la modification de l'assiette afin d'optimiser le montant des cotisations afférentes.

. Lot 3 : Risques de responsabilités

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

159, rue Faubourg Poissonnière

75009 PARIS

Pour un montant de 52 327.61€ TTC

. Lot 4 : Protection Juridique et protection fonctionnelle des Agents et des Elus

RELYENS MUTUAL INSURANCE

18, rue Edouard Rochet

69372 LYON CEDEX 08

Pour un montant total de 4 534.63€TTC soit un montant pour la projection juridique de 3 450.22€ TTC et pour la protection fonctionnelle des agents et des élus 1 084.11€ TTC

. Lot 5 : Tous Risques Expositions et tous risques objets d'art

SARRE ET MOSELLE

17 B, avenue Raymond POINCARE

57400 SARREBOURG

Pour un montant de 926.16 TTC.

*Rapporteur : Paul BOULVRAIS*

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des marchés pour la « Souscription des marchés d'assurance ».*

*Isabelle FOUROUX-CADENE*

*Pour le lot numéro 5 qui concerne le Torque, j'aurais aimé savoir si on avait dû faire quelques travaux de sécurisation au niveau de l'Archéosite. On n'a pas été très informé sur ça. Et, par curiosité, j'aimerais bien.*

Paul BOULVRAIS

*Mais ça, c'est hors assurance. Moi, je me suis occupé, et, la Commission d'appel d'offres s'est occupée de l'assurance, ayant la garantie quand même que l'objet n'est pas déposé à tout vent. Mais ça, c'est comme dans n'importe quelle maison. J'ai un contrat d'assurance contre le vol, sans préjudice des travaux que j'ai faits à côté. Donc, sur cette question, s'il y a quelqu'un qui veut répondre pour l'Archéosite et les travaux qu'on y a faits, ce sera avec plaisir. Mais moi, je ne suis pas capable de répondre à cette question qui n'était pas dans le champ d'investigation de la CAO.*

Paul SALVADOR

*Notre collègue qui suit ce sujet est malheureusement retenu chez lui mais il ne manquera pas de vous tenir informé lors d'une prochaine réunion.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°191\_2025 Autorisation de signature des marchés pour la « Souscription des marchés d'assurance »**  
(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Il s'agit de l'attribution des marchés pour la souscription des marchés d'assurance lancé en procédure formalisée du 13 mai 2025 au 20 juin 2025.

Les marchés prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 5 ans et sont divisés en 5 lots :

Lot 1 : Risques Automobiles,

Lot 2 : Risques de Dommages aux biens,

Lot 3 : Risques de responsabilités,

Lot 4 : Protection Juridique et protection fonctionnelle des Agents et des Elus,

Lot 5 : Tous Risques Expositions et tous risques objets d'art.

Conformément aux critères d'attribution prévus au Règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 octobre 2025 a attribué les marchés comme suit :

Lot 1 : Risques Automobiles à EI ANDRIEUX CEDRIC - 34200 SETE

Lot 3 : Risques de responsabilités à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - 75009 PARIS

Lot 4 : Protection Juridique et protection fonctionnelle des Agents et des Elus à RELYENS MUTUAL INSURANCE - 69372 LYON CEDEX 08

Lot 5 : Tous Risques Expositions et tous risques objets d'art à SARRE ET MOSELLE - 57400 SARREBOURG.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 6 octobre 2025,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à signer les marchés pour la souscription des marchés d'assurances ainsi que tout document afférent aux :

. Lot 1 : Risques Automobiles  
EI ANDRIEUX CEDRIC  
4, quai Noël GUIGNON  
34200 SETE

Pour un montant de pour la tarification n°1 est retenue pour montant de 132 163.75€ TTC  
Dont :

- Flotte automobile : 122 031.50€ TTC
- Mission collaborateurs : 6 457.25€ TTC
- Bris de machine : 3 675.00€ TTC

. Lot 2 : Risques de Dommages aux biens

Le lot est déclaré infructueux car aucune n'offre n'a été déposée.

La couverture du risque sera garantie par le maintien du contrat actuel pour au moins une année et une étude sera engagée sur la modification de l'assiette afin d'optimiser le montant des cotisations afférentes.

. Lot 3 : Risques de responsabilités

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

159, rue Faubourg Poissonnière

75009 PARIS

Pour un montant de 52 327.61€ TTC

. Lot 4 : Protection Juridique et protection fonctionnelle des Agents et des Elus

RELYENS MUTUAL INSURANCE

18, rue Edouard Rochet

69372 LYON CEDEX 08

Pour un montant total de 4 534.63€TTC soit un montant pour la projection juridique de 3 450.22€ TTC et pour la protection fonctionnelle des agents et des élus 1 084.11€ TTC

. Lot 5 : Tous Risques Expositions et tous risques objets d'art

SARRE ET MOSELLE

17 B, avenue Raymond POINCARE

57400 SARREBOURG

Pour un montant de 926.16 TTC.

### **1-7) Point 07- Constitution jury du concours « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet organise l'ensemble de la restauration collective pour les élèves du territoire à partir de :

- . 4 cuisines centrales en régie alimentant 11 satellites
- . 6 cuisines autonomes en régie
- . 18 satellites livrés par deux prestataires
- . 1 cuisine centrale en délégation de service public pour les 7 écoles de Gaillac

Le nombre de repas servis quotidiennement en période scolaire pour la restauration scolaire est d'environ 5500 repas.

La répartition du nombre de repas selon le mode de gestion est la suivante :

- . Délégation de Service Public (1 200 repas)
- . Sous-traitance via prestataires (2 800 repas)
- . Régie (1 500 repas)

Le projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale a été approuvé par délibération du Conseil du 7 juillet 2025. Ce projet structurant vise à doter le territoire d'un outil de production de repas en liaison froide, dimensionné pour environ 3000 repas par jour. Il

permettra, à terme, d'assurer la production locale et mutualisée des repas scolaires sur un périmètre intercommunal

Ce projet nécessite le recours à un concours de maîtrise d'œuvre. Aussi, il convient de constituer le jury du concours composé de 3 collègues dont tous les membres ont une voix délibérative. Ce jury suivra et assurera la procédure visant à attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet précité.

Les obligations des concurrents sont les suivantes :

- Ne peuvent participer au concours, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury.
- Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées aux lauréats du concours.

En phase de candidature : le jury sélectionne les candidatures des équipes qui seront admises à participer au concours en application des critères mentionnés dans l'avis de concours.

Les concurrents retenus ont été sélectionnés, à l'issue d'un appel de candidature, sur proposition d'un jury désigné par le maître de l'ouvrage. Leur nombre a été limité à trois équipes.

En phase d'offre : les trois candidats admis à concourir sont invités à remettre leurs prestations de manière anonyme au service de la commande publique.

Le service enregistre et en cas de non-constatation de l'anonymat, le secrétariat du concours y remédiera (cacher le nom, le logo etc. ...).

Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations des plans et projets, et, vérifie la conformité des prestations au document de concours, les évalue et en propose un classement fondé sur les critères annoncés dans l'avis de concours.

Il dresse ensuite un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel :

- . Il consigne le classement des projets,
- . Il indique ses observations,
- . Il mentionne, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage de poser aux candidats concernés
- . Il se prononce sur les primes allouées aux participants.

Le procès-verbal est signé par tous les membres du jury.

L'anonymat est levé.

Dans le cas où le jury a consigné des questions dans le procès-verbal, il peut inviter les participants à y répondre.

Aucune nouvelle prestation n'est présentée lors de l'audition avec le jury.

Un second procès-verbal est établi et signé par tous les membres. Il relate de manière complète ce dialogue.

L'avis du jury et le ou les procès-verbaux sont transmis au maître d'ouvrage qui choisit le ou les lauréats du concours et formule un avis motivé. Ce procès-verbal est signé par tous les membres du jury. Après réception de ce PV par le pouvoir adjudicateur, celui-ci invite le ou les lauréats à remettre son ou leur offre.

Le pouvoir adjudicateur négocie avec le ou les lauréats. Le marché qui fait suite au concours est attribué à l'un des lauréats par le pouvoir adjudicateur par l'assemblée délibérante.

Le pouvoir adjudicateur alloue les primes aux candidats conformément aux propositions qui lui sont faites par le jury.

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Où cet exposé,

Vu l'article L2125-1 2° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique qui précisent que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°160\_2025 du 7 juillet 2025 approuvant le projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale et le lancement de l'étude,

Considérant que la dépense afférente est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement 2025,

Considérant que la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours est la suivante : Architecte inscrit à l'ordre des architectes (ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985),

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 octobre 2025,

- **d'approuver** la composition du jury comme suit :

Le Président de la Communauté préside le jury de concours.

#### **Collège des élus**

- Trois membres titulaires élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Paul BOULVRAIS

Monsieur Bernard MIRAMOND

Monsieur Pierre TRANIER

- Trois membres suppléants élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Nicolas GERAUD

Francis MONSARRAT

Martine SOUQUET

#### **Collège des qualifiés**

Trois membres indépendants des participants au concours :

Architecte désigné par l'Ordre des architectes

Personne qualifiée du CAUE

Un architecte indépendant

#### **Collège des experts**

Trois membres possédant avis sur le sujet :

Monsieur Christophe GOURMANEL, Vice-Président chargé de l'Éducation, de la Petite enfance

Monsieur Michel MALGOUYRES, Conseiller délégué à l'économie agricole

Un représentant du CODEv désigné en son seing

A titre consultatif, le jury pourra inviter à assister toutes personnes qui pourraient apporter ses connaissances sur le sujet. Ces derniers peuvent donner des avis mais n'ont pas de voix délibérative.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la constitution jury du concours « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ».

Jean TACKZUK

Christophe, excuse-moi, je vais te poser des questions qui sont un petit peu hors sujet de la question du jury, mais étant absent, pour des raisons indépendantes de ma volonté, le jour de la discussion, j'avais deux questions. La première. Sur la question de sécurité alimentaire, pour dire que j'imagine que l'objectif partagé par chacun d'entre nous, ici, est de tendre vers un fonctionnement en circuit court. Et donc, la question est de savoir s'il est prévu dans le projet d'instaurer une légumerie ou pas. C'est ma première question, puisque sans légumerie, le recours à l'approvisionnement local serait rendu impossible. Deuxième élément. Dans le document du mois de juillet, j'ai relevé qu'il y avait 5 500 repas jours qui sont servis pour les scolaires de notre agglomération, et, que le projet tel qu'il est envisagé correspondrait à 3 000 repas jours. Quelles sont les écoles, les communes qui seraient supposées être desservies par les 3 000 repas jours concernés par le projet en question ?

Christophe GOURMANEL

Sur la première question : effectivement, il est prévu d'adjoindre à cette cuisine centrale une partie légumerie pour que justement les produits bruts de notre territoire puissent être utilisés, transformés, et, consommés, après, pendant une période plus longue que la période de saison, (on va dire), puisque la période de saison pour les légumes, c'est principalement juillet, août. Et c'est là où il n'y a pas de consommation par les scolaires. En ce qui concerne la deuxième question sur les communes qui sont desservies : donc effectivement, dans un premier temps, la cuisine centrale est destinée à remplacer le prestataire extérieur, qui est ANSAMBLE, à ce jour, qui fait 2300 repas. Il y a dix cuisines sur notre territoire à ce jour qui sont déjà en fabrication et qui fabriquent 1800 repas. Donc, l'enjeu politique qui avait été défini, c'est qu'on ne déstructure pas quelque chose qui marche dans un premier temps. L'objectif, c'était vraiment d'être dans un approvisionnement local et le fait de cette légumerie servira aussi à l'ensemble des cuisines satellites. Et, il y a, ensuite, une DSP qui fait 800 repas, qui est située à Gaillac, où là, c'est une cuisine en gestion par ANSAMBLE. L'avenir de cette cuisine, est-ce que ça restera une DSP ? Est-ce que ça sera transformé en régie ? Ça n'a pas encore été défini. Il est même prévu qu'on prolonge cette DSP pour justement se laisser du temps et laisser aux prochains conseillers communautaires la possibilité de faire des choix en ce qui concerne cette cuisine. À ce jour, ça n'a pas encore été débattu et arbitré.

Pascal HEBRARD

Bonjour à tous. Je n'étais pas là non plus le 7 juillet. J'aurais eu des questions à poser. Je m'interroge sur l'utilité de faire une cuisine centrale aujourd'hui à cinq mois des élections. On a du mal à finir les fins de mois à l'agglomération. On va faire une cuisine. Je ne sais pas s'il a été fait une étude de coût de repas et de fonctionnement parce qu'il va falloir avoir des agents. Les cuisiniers, vu la grille de salaire de la fonction publique, on galère à en trouver. Je m'interroge sur le délai de construction d'une cuisine centrale. En plus de ça, en termes de marché public, le code de la commande publique, je ne sais pas comment on va pouvoir faire pour acheter du local. Il est beaucoup plus facile de faire acheter du local quand il y a une DSP en indiquant l'obligation de se servir local alors que quand on passe un marché public, on ne peut quasiment pas les obliger. En plus de ça, puisque la production n'est que l'été et que les cuisines sont fermées, ce ne sera plus l'achat de légumes frais. Le lot sera sous un autre conditionnement qu'il faudra prévoir. Il n'y a pas de réponse attendue, mais c'est juste une interrogation.

Bernard FERRET

J'étais là le 7 juillet et toutes les questions que tu as posées, je pense les avoir à peu près posées. Je me suis même rassuré. Sur le compte-rendu, elles y sont bien. Sur le projet, je suis favorable au projet et comme au mois de juillet, je reste effectivement sur le principe que j'ai trouvé ça un petit peu à la hussarde pour cause de budget. Je crois effectivement qu'on a du

mal à boucler notre budget scolaire. Je ne vois pas comment on peut arriver à partir sur un investissement de 2,5 millions au-delà, mais c'est 3 millions. Ça, c'est le premier sujet. Je reste malgré tout favorable au projet, mais je vais voter contre. Je reviens sur la délibération du mois de juillet, où il était précisé, (et ça, je l'ai cherché), de lancer « l'étude spécialisée en bâtiments agroalimentaires, chargée d'élaborer ... ». Je pense que cette étape aurait été plutôt à mettre en priorité, plutôt que de commencer à lancer un projet d'architecture. Ma question, normalement, pour en avoir fait des concours, les concours sont payants. On ne parle pas du coût du concours s'il y en a un. Du coup, est-ce qu'il est payant ou pas ?

Christophe GOURMANEL

Effectivement, dans un concours, il est marqué qu'il y aura trois architectes retenus, et, que pour celui qui sera retenu, il n'y a pas de dédommagement pour les esquisses. Par contre, les deux qui ne seront pas retenus, il y a un dédommagement pour le travail fourni dans l'esquisse. Et là aussi, c'est réglementé. Tout à l'heure, si je me suis levé, c'était parce que j'étais sûr d'avoir la question. Je n'ai pas la réponse à ce jour. Ça n'a pas été délibéré. Et par rapport aux règles des marchés publics, je suppose que ça va tenir compte du montant de l'opération et du niveau auquel on fait travailler les trois architectes. C'est-à-dire si on est au stade APS, c'est un coût. Si on est au stade esquisse, c'est un autre coût. Dans notre cas, c'est une obligation de participer au concours. Je vous le dis franchement. Là, il n'y a pas d'enjeu architectural sur une cuisine centrale. Pour moi, ça sera le minimum des minimums pour la partie dédommagement des deux non retenus.

Pascal HEBRARD

Elle serait située où ?

Christophe GOURMANEL

Alors, le projet, il est prévu effectivement à Garrigue Longue, dans un premier temps. Mais on est en train de regarder, puisque à Garrigue Longue, il y a l'Atelier du Pain qui a doublé, voire fait deux fois et demie la confection de pain. Et donc, on regarde de ne pas avoir de problématiques notamment sur l'eau, puisqu'une cuisine centrale est consommatrice en eau et que l'Atelier du pain est consommateur en eau. Donc, on est en train de regarder qu'on ne se retrouve pas avec des problématiques une fois la décision finale prise. Mais effectivement, à ce jour, c'est prévu à Garrigue Longue.

Florence BELOU

Alors, c'est peut-être parce que je suis fatiguée, mais je n'ai pas trop compris. Graulhet n'est pas intégrée. Les 1000 repas de Graulhet ne sont pas intégrés dans cette cuisine centrale ou alors j'ai mal compris.

Christophe GOURMANEL

Si, dans les 2300 repas qui sont assurés par un prestataire à ce jour, il y a les 800 repas de Graulhet plus les repas de Briatexte, de Busque, de Labessière-Candeil. Si, c'est les 2300 repas assurés par le prestataire ANSAMBLE à Baraqueville qui sont prévus dans le projet.

Florence BELOU

La DSP se finit quand ?

Christophe GOURMANEL

La DSP se finit en septembre 26, non, ce n'est pas une DSP. Le marché avec ANSAMBLE se finit en 2027. Par contre, la DSP avec ANSAMBLE se finit en septembre 2026. Mais on vous proposera de la prolonger pour que ça se finisse en 2027 comme le reste.

Bernard MIRAMOND

Je crois que, surtout, il faut le ramener à ce qui avait été vu. Je ne sais pas si vous vous souvenez. On a parlé beaucoup de Projet alimentaire et territorial. Et cette légumerie, elle sert avant tout aussi à fiabiliser une filière de maraîchers, notamment de maraîchers bio qui est en

*train de se casser la figure puisque l'Association Aux petits légumes d'Autan mais aussi Terra Alter ont fondu les plombs. C'était un projet aussi de plateforme pour fournir des repas, des légumes à partir de produits bruts, les transformer pour justement l'alimentation qui va être dirigée vers les cantines. Mais la cantine, c'est un élément. Les cantines scolaires, (on l'a rappelé), le maximum de production souvent c'est pendant l'été quand il n'y a plus de cantine. Mais il y a aussi des maisons de retraite. Il y a peut-être aussi des portages de repas à domicile, d'autres structures qui vont pouvoir participer et utiliser cette légumerie pour justement fiabiliser cette filière bio.*

Pascal HEBRARD

Oui, mais est-ce qu'ils sont compétitifs en prix ?

Paul SALVADOR

*Attendez. On ne refait pas le débat. Je suis désolé de vous le dire, mais quand un débat est avancé ... On a donné un certain nombre d'éléments d'informations complémentaires, mais je pense que tout ça a été ... Moi, je ne l'ai pas suivi en direct. Ce que je peux vous dire, c'est que vous avez remarqué, (et, pour confirmer ce que vient de dire Bernard), que Michel MALGOUYRES qui est en charge du PAT fait partie du jury, de façon qu'on soit effectivement dans une chaîne d'approvisionnement local. Et tu as raison de le souligner, c'est compliqué parfois. Mais il ne faut pas perdre de vue que quand il s'agit de cuisine, on a moins de contraintes de service. C'est ce que j'avais comme éléments d'information hier. On a moins de contraintes en termes de marché quand il s'agit de service pour les repas. Il n'en reste pas moins qu'on sera obligé quand même de respecter un certain nombre d'éléments. Mais on ne peut pas refaire le débat sur la cuisine. On est là à un jury. C'est que le débat a eu lieu. Ça ne veut pas dire qu'on n'en reparle pas, que vous ne pouvez pas disposer d'informations, bien sûr. Mais tout ça est avancé. Ne m'en veuillez pas. Alors, il y aura encore... Le travail continue. Et puis, alors attention, on n'est pas en train de décider de faire la cuisine. Il s'agit du jury de concours pour retenir un maître d'œuvre. On n'en est pas au point de construire et de démarrer. À tout moment, on peut imaginer que ce projet est remis ou retardé, ou je ne sais pas. On n'est pas encore tout à fait au bout du bout de ce démarrage d'opération. Il n'y a pas de permis déposé. Rien de tout ça n'est fait. Bien, y a-t-il d'autres questions ?*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°192\_2025 Constitution jury du concours « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »**

(Vote pour : 58 / Contre : 2 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet organise l'ensemble de la restauration collective pour les élèves du territoire à partir de :

- . 4 cuisines centrales en régie alimentant 11 satellites
  - . 6 cuisines autonomes en régie
  - . 18 satellites livrés par deux prestataires
  - . 1 cuisine centrale en délégation de service public pour les 7 écoles de Gaillac
- Le nombre de repas servis quotidiennement en période scolaire pour la restauration scolaire est d'environ 5500 repas.
- La répartition du nombre de repas selon le mode de gestion est la suivante :
- . Délégation de Service Public (1 200 repas)
  - . Sous-traitance via prestataires (2 800 repas)
  - . Régie (1 500 repas)

Le projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale a été approuvé par délibération du Conseil du 7 juillet 2025. Ce projet structurant vise à doter le territoire d'un outil

de production de repas en liaison froide, dimensionné pour environ 3000 repas par jour. Il permettra, à terme, d'assurer la production locale et mutualisée des repas scolaires sur un périmètre intercommunal

Ce projet nécessite le recours à un concours de maîtrise d'œuvre. Aussi, il convient de constituer le jury du concours composé de 3 collèges dont tous les membres ont une voix délibérative. Ce jury suivra et assurera la procédure visant à attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet précité.

Les obligations des concurrents sont les suivantes :

- Ne peuvent participer au concours, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury.
- Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées aux lauréats du concours.

En phase de candidature : le jury sélectionne les candidatures des équipes qui seront admises à participer au concours en application des critères mentionnés dans l'avis de concours.

Les concurrents retenus ont été sélectionnés, à l'issue d'un appel de candidature, sur proposition d'un jury désigné par le maître de l'ouvrage. Leur nombre a été limité à trois équipes.

En phase d'offre : les trois candidats admis à concourir sont invités à remettre leurs prestations de manière anonyme au service de la commande publique.

Le service enregistre et en cas de non-constatation de l'anonymat, le secrétariat du concours y remédiera (cacher le nom, le logo etc. ...).

Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations des plans et projets, et, vérifie la conformité des prestations au document de concours, les évalue et en propose un classement fondé sur les critères annoncés dans l'avis de concours.

Il dresse ensuite un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel :

- . Il consigne le classement des projets,
- . Il indique ses observations,
- . Il mentionne, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage de poser aux candidats concernés
- . Il se prononce sur les primes allouées aux participants.

Le procès-verbal est signé par tous les membres du jury.

L'anonymat est levé.

Dans le cas où le jury a consigné des questions dans le procès-verbal, il peut inviter les participants à y répondre.

Aucune nouvelle prestation n'est présentée lors de l'audition avec le jury.

Un second procès-verbal est établi et signé par tous les membres. Il relate de manière complète ce dialogue.

L'avis du jury et le ou les procès-verbaux sont transmis au maître d'ouvrage qui choisit le ou les lauréats du concours et formule un avis motivé. Ce procès-verbal est signé par tous les membres du jury. Après réception de ce PV par le pouvoir adjudicateur, celui-ci invite le ou les lauréats à remettre son ou leur offre.

Le pouvoir adjudicateur négocie avec le ou les lauréats. Le marché qui fait suite au concours est attribué à l'un des lauréats par le pouvoir adjudicateur par l'assemblée délibérante.

Le pouvoir adjudicateur alloue les primes aux candidats conformément aux propositions qui lui sont faites par le jury.

### **Le Conseil de Communauté :**

Où cet exposé,

Vu l'article L2125-1 2° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique qui précisent que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°160\_2025 du 7 juillet 2025 approuvant le projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale et le lancement de l'étude,

Considérant que la dépense afférente est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement 2025,

Considérant que la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours est la suivante : Architecte inscrit à l'ordre des architectes (ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985),

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Bernard FERRET et Pascal HEBRARD en son nom) :**

- **approuve** la composition du jury comme suit :

Le Président de la Communauté préside le jury de concours.

### **Collège des élus**

- Trois membres titulaires élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Paul BOULVRAIS

Monsieur Bernard MIRAMOND

Monsieur Pierre TRANIER

- Trois membres suppléants élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Nicolas GERAUD

Francis MONSARRAT

Martine SOUQUET

### **Collège des qualifiés**

Trois membres indépendants des participants au concours :

Architecte désigné par l'Ordre des architectes

Personne qualifiée du CAUE

Un architecte indépendant

### **Collège des experts**

Trois membres possédant avis sur le sujet :

Monsieur Christophe GOURMANEL, Vice-Président chargé de l'Education, de la Petite enfance

Monsieur Michel MALGOUYRES, Conseiller délégué à l'Economie agricole  
Un représentant du CODEv désigné en son seing

A titre consultatif, le jury pourra inviter à assister toutes personnes qui pourraient apporter ses connaissances sur le sujet. Ces derniers peuvent donner des avis mais n'ont pas de voix délibérative.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

**1-8) Point 08- Avenant n°1 au lot 4 de l'accord-cadre « Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet »**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Le lot n°4 de l'accord-cadre « DVD tous genres » relatif à la « Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet » a été attribué le 25 novembre 2024 à la société ADAV pour une durée de 24 mois avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Suite au transfert du siège social de la Société ADAV au 37 Rue des Envierges - 75020 PARIS, à compter du 22 septembre 2025, du changement de numéro de SIRET et de RIB, il y a lieu de procéder à ces modifications par avenant qui n'entraînent aucune incidence financière.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208\_2024 du 25 novembre 2024 autorisant la signature des accords-cadres « Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet »

- **d'approuver** l'avenant n°1 pour le changement d'adresse, de SIRET et de RIB de la Société ADAV,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Paul BOULVRAIS*

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°1 au lot 4 de l'accord-cadre « Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet ».*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°193\_2025 Avenant n°1 au lot 4 de l'accord-cadre « Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet »**

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Le lot n°4 de l'accord-cadre « DVD tous genres » relatif à la « Fourniture de documents

imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet » a été attribué le 25 novembre 2024 à la société ADAV pour une durée de 24 mois avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Suite au transfert du siège social de la Société ADAV au 37 Rue des Envierges - 75020 PARIS, à compter du 22 septembre 2025, du changement de numéro de SIRET et de RIB, il y a lieu de procéder à ces modifications par avenant qui n'entraînent aucune incidence financière.

#### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,  
Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208\_2024 du 25 novembre 2024 autorisant la signature des accords-cadres « Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet »

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** l'avenant n°1 pour le changement d'adresse, de SIRET et de RIB de la Société ADAV,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

#### **1-9) Point 09- Délégation de Service Public du complexe cinématographique de Gaillac - Avenant de révision de la redevance 2025**

##### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

Une délégation de service public (DSP) est engagée depuis le 9 août 2006 avec la société SARL Ciné 81 pour l'exploitation du complexe cinématographique de Gaillac. Ce contrat de DSP prévoit le versement par le délégataire d'une redevance annuelle révisable tous les ans. L'article 3b de la délégation de service public précise, par ailleurs, que « la révision de la redevance sera entérinée par le Conseil de Communauté et se fera au moyen d'un avenant au contrat ».

La révision de la redevance est calculée au regard de la formule indiquée à l'avenant joint à la présente délibération.

Considérant le rapport du Centre National du Cinéma (CNC) ayant rendu public le prix moyen de la place de cinéma pour l'année 2024 qui s'élève à 7,42 € et qui constitue un élément de révision de la redevance annuelle.

Pour mémoire, la dernière révision en 2024 s'élevait à 20 101,06 euros HT.

##### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,  
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment l'article 6.2.3 a Compétence en matière de Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 septembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Equipements culturels,

- **de réviser** la redevance annuelle relative à l'exploitation du complexe cinématographique de Gaillac et de fixer son montant pour l'année 2025 à 20 342,88 euros HT, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la délégation de Service Public du complexe cinématographique de Gaillac - Avenant de révision de la redevance 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

**DELIBERATION N°194\_2025 Délégation de Service Public du complexe cinématographique de Gaillac - Avenant de révision de la redevance 2025**

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Une délégation de service public (DSP) est engagée depuis le 9 août 2006 avec la société SARL Ciné 81 pour l'exploitation du complexe cinématographique de Gaillac. Ce contrat de DSP prévoit le versement par le délégataire d'une redevance annuelle révisable tous les ans. L'article 3b de la délégation de service public précise, par ailleurs, que « la révision de la redevance sera entérinée par le Conseil de Communauté et se fera au moyen d'un avenant au contrat ».

La révision de la redevance est calculée au regard de la formule indiquée à l'avenant joint à la présente délibération.

Considérant le rapport du Centre National du Cinéma (CNC) ayant rendu public le prix moyen de la place de cinéma pour l'année 2024 qui s'élève à 7,42 € et qui constitue un élément de révision de la redevance annuelle.

Pour mémoire, la dernière révision en 2024 s'élevait à 20 101,06 euros HT.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment l'article 6.2.3 a Compétence en matière de Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 septembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Equipements culturels,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide** de réviser la redevance annuelle relative à l'exploitation du complexe cinématographique de Gaillac et de fixer son montant pour l'année 2025 à 20 342,88 euros HT, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- **autorise** le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

**1-10) Point 10- Modification du tableau des effectifs**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin s'avère nécessaire de créer à compter du 26 août 2025 en lien avec la rentrée scolaire, les postes permanents présentés ci-après compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Création d'un poste de directeur ALAE pour la maternelle de Couffoulex à 0,89 ETP sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 3 en raison des effectifs nécessitant désormais de scinder les directions ALAE maternelle et élémentaire ;
- Création d'un poste d'agent polyvalent restauration – entretien à 0,23 ETP sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Restauration - entretien secteur 1 afin d'assurer la plonge à l'école de Crins (Graulhet) ;
- Création d'un poste d'agent polyvalent restauration – entretien à 0,43 ETP à Lagrave sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Restauration - entretien secteur 1 ;

#### Création :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Education secteur 3	Directeur ALAE maternelle (Couffoulex)	TNC (0,89)	Animation	Adjoint d'animation
1	Restauration - entretien 1	Agent polyvalent (Crins)	TNC (0,23)	Technique	Adjoint technique
1	Restauration - entretien 1	Agent polyvalent (Lagrave)	TNC (0,43)	Technique	Adjoint technique

Le besoin de modifier les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'adjoint d'animation à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 1 pour un adjoint au directeur ALAE à Labessière-Candeil ;
- Un poste d'adjoint d'animation territorial est transformé en poste d'adjoint administratif à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 1 pour un agent de gestion administrative ;
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'adjoint d'animation territorial à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 2 pour un agent d'animation à Fénols ;
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'adjoint d'animation territorial à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 2 pour un agent d'animation à Fénols ;
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'adjoint d'animation territorial à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 3 pour un agent d'animation à Couffoulex ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial est transformé en poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles territorial à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 5 pour un agent ATSEM à Lisle sur Tarn ;
- Un poste de technicien territorial est transformé en poste d'adjoint technique territorial à la direction Bâtiments – service Contrôle et suivi réglementaire et parc

véhicules pour un agent en charge du suivi et contrôle réglementaire et du parc des véhicules légers ;

Considérant les nominations à la suite des promotions internes sont également modifiés :

- Un poste d'animateur territorial est transformé en poste d'attaché territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Education 3 pour assurer le poste de chef de service Education.
- Un poste d'adjoint d'animation territorial est transformé en poste d'animateur territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Education 3 pour assurer le poste de directeur ALAE maternelle à Rabastens.
- Un poste d'adjoint d'animation territorial est transformé en poste d'animateur territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Education 1 pour assurer le poste de directeur ALAE à Busque.
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine est transformé en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au sein du service lecture publique de la direction de la Culture, pour assurer le poste de responsable de secteur au sein de la médiathèque de Graulhet.
- Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste de rédacteur territorial, au sein du service Achat – Commande publique, pour assurer le poste de gestionnaire marchés publics.
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'agent de maîtrise territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Restauration -entretien 2 pour assurer le poste de second de cuisine à Brens.
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'agent de maîtrise territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Education 2 pour assurer le poste d'ATSEM à Sénouillac.
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'agent de maîtrise territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Restauration -entretien 1 pour assurer le poste de référent restauration – entretien sur cuisine satellite à l'école de l'Albertarié (Graulhet).
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'agent de maîtrise territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Restauration -entretien 1 pour assurer le poste de référent restauration – entretien sur cuisine satellite à l'école Louise Michel (Gaillac).
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'agent de maîtrise territorial, au sein du service Exploitation voirie et espaces verts pour assurer le poste d'agent de voirie.

Le besoin de procéder à des ajustements de la quotité de temps de travail de certains postes permanents s'avère nécessaire, dans les secteurs Education et les secteurs Restauration – entretien, afin de permettre d'organiser la rentrée scolaire 2025 - 2026 au vu des différents besoins en personnel de chaque site, pour un delta de + 0,72 ETP.

#### **Modifications :**

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Fillère	Cadre d'emplois
1	Education secteur 1	Adjoint au directeur ALAE (Labessière - Candeil)	TNC (0,8)	Animation	Adjoint d'animation
1	Education secteur 1	Agent de gestion administrative	TC	Administrative	Adjoint administratif
1	Education secteur 2	Agent d'animation (FLO)	TNC (0,73)	Animation	Adjoint

					d'animation
1	Education secteur 2	Agent d'animation (FLO)	TNC (0,75)	Animation	Adjoint d'animation
1	Education secteur 3	Agent d'animation (Couffouleux)	TNC (0,43)	Animation	Adjoint d'animation
1	Education secteur 5	ATSEM (Lisle sur Tarn)	TC	Médico-sociale	ATSEM
1	Bâtiments	Agent en charge du suivi réglementaire et parc VL	TC	Technique	Adjoint technique
1	Education secteur 3	Chef de service Education	TC	Administrative	Attaché
1	Education secteur 3	Directeur ALAE maternelle (Rabastens)	TC	Animation	Animateur
1	Education secteur 1	Directeur ALAE (Busque)	TC	Animation	Animateur
1	Lecture publique	Responsable de secteur (Graulhet)	TC	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
1	Achat - Commande publique	Gestionnaire marchés publics	TC	Administrative	Rédacteur
1	Restauration - entretien 2	Second de cuisine	TC	Technique	Agent de maîtrise
1	Education secteur 2	ATSEM (Sénoüllac)	TC	Technique	Agent de maîtrise
1	Restauration - entretien 1	Référent restauration - entretien cuisine satellite (Albertarié)	TC	Technique	Agent de maîtrise
1	Restauration - entretien 2	Référent restauration - entretien cuisine satellite (L. Michel)	TC	Technique	Agent de maîtrise
1	Exploitation voirie et espaces verts	Agent de voirie	TC	Technique	Agent de maîtrise

Enfin, sont supprimés du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Un poste à temps complet sur le cadre d'emploi de bibliothécaire territorial suite à la fusion des postes de manager de projet transversaux et de directeur de bassin du Graulhérois au sein de la direction Culture.
- Un poste d'ATSEM sur un cadre d'emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles à 0,8 ETP à l'école de l'Albertarié (Graulhet) au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Education 1 ;
- Un poste d'ATSEM sur un cadre d'emploi d'adjoint d'animation à 0,91 ETP à Busque au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville - secteur Education 1 ;
- Un poste d'ATSEM sur un cadre d'emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles à temps complet à l'école de En Gach (Graulhet) au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville - secteur Education 1 ;
- Un poste d'agent d'animation sur un cadre d'emploi d'adjoint technique à 0,69 ETP sur le multisite Giroussens - Parisot - Peyrole au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville - secteur Education 3 ;
- Un poste de chef de service conduite d'opération à temps complet sur un cadre d'emploi d'ingénieur territorial au sein de la direction Bâtiments ;

- Au 1<sup>er</sup> décembre 2025, un poste à temps complet de directeur général adjoint en charge des services techniques sur un cadre d'emploi de directeur général des services techniques territorial au sein de la direction générale des services.

### **Suppressions :**

<b>Nombre de postes</b>	<b>Direction / Service</b>	<b>Poste</b>	<b>Quotité</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>
1	Direction générale des services	Directeur général adjoint des services techniques	TC	DGST	DGST
1	Culture	Manager de projets transversaux	TC	Culturelle	Bibliothécaire
1	Education secteur 1	ATSEM (Albertarié)	TNC (0,8)	Médico-sociale	ATSEM
1	Education secteur 1	ATSEM (Busque)	TNC (0,91)	Animation	Adjoint d'animation
1	Education secteur 1	ATSEM (En Gach)	TC	Médico-sociale	ATSEM
1	Education secteur 3	Agent d'animation (GPP)	TNC (0,69)	Technique	Adjoint technique
1	Bâtiments	Chef de service Conduite d'opération	TC	Technique	Ingénieur

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial des 9 et 25 septembre 2025,

Considérant la nécessité de créer ou modifier ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

#### **- de dire que :**

. Les postes sont créés ou modifiés ou supprimés au tableau des effectifs annexé et tel que précisé ci-dessus ;

. Ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**- de donner** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*Rapporteur : Nicolas GÉRAUD*

*Nicolas GÉRAUD présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du tableau des effectifs.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°195\_2025 Modification du tableau des effectifs**

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin s'avère nécessaire de créer à compter du 26 août 2025 en lien avec la rentrée scolaire, les postes permanents présentés ci-après compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Création d'un poste de directeur ALAE pour la maternelle de Couffouleux à 0,89 ETP sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 3 en raison des effectifs nécessitant désormais de scinder les directions ALAE maternelle et élémentaire ;
- Création d'un poste d'agent polyvalent restauration – entretien à 0,23 ETP sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Restauration - entretien secteur 1 afin d'assurer la plonge à l'école de Crins (Graulhet) ;
- Création d'un poste d'agent polyvalent restauration – entretien à 0,43 ETP à Lagrave sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Restauration - entretien secteur 1 ;

#### Création :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Fillière	Cadre d'emplois
1	Education secteur 3	Directeur ALAE maternelle (Couffouleux)	TNC (0,89)	Animation	Adjoint d'animation
1	Restauration - entretien 1	Agent polyvalent (Crins)	TNC (0,23)	Technique	Adjoint technique
1	Restauration - entretien 1	Agent polyvalent (Lagrave)	TNC (0,43)	Technique	Adjoint technique

Le besoin de modifier les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'adjoint d'animation à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 1 pour un adjoint au directeur ALAE à Labessière-Candeil ;
- Un poste d'adjoint d'animation territorial est transformé en poste d'adjoint administratif à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 1 pour un agent de gestion administrative ;
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'adjoint d'animation territorial à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 2 pour un agent d'animation à Fénols ;
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'adjoint d'animation territorial à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 2 pour un agent d'animation à Fénols ;
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'adjoint d'animation territorial à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 3 pour un agent d'animation à Couffouleux ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial est transformé en poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles territorial à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Education secteur 5 pour un agent ATSEM à Lisle sur Tarn ;

- Un poste de technicien territorial est transformé en poste d'adjoint technique territorial à la direction Bâtiments – service Contrôle et suivi réglementaire et parc véhicules pour un agent en charge du suivi et contrôle réglementaire et du parc des véhicules légers ;

Considérant les nominations à la suite des promotions internes sont également modifiés :

- Un poste d'animateur territorial est transformé en poste d'attaché territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Education 3 pour assurer le poste de chef de service Education.
- Un poste d'adjoint d'animation territorial est transformé en poste d'animateur territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Education 3 pour assurer le poste de directeur ALAE maternelle à Rabastens.
- Un poste d'adjoint d'animation territorial est transformé en poste d'animateur territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Education 1 pour assurer le poste de directeur ALAE à Busque.
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine est transformé en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au sein du service lecture publique de la direction de la Culture, pour assurer le poste de responsable de secteur au sein de la médiathèque de Graulhet.
- Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste de rédacteur territorial, au sein du service Achat – Commande publique, pour assurer le poste de gestionnaire marchés publics.
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'agent de maîtrise territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Restauration -entretien 2 pour assurer le poste de second de cuisine à Brens.
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'agent de maîtrise territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Education 2 pour assurer le poste d'ATSEM à Sénouillac.
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'agent de maîtrise territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Restauration -entretien 1 pour assurer le poste de référent restauration – entretien sur cuisine satellite à l'école de l'Albertarié (Graulhet).
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'agent de maîtrise territorial, au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Restauration -entretien 1 pour assurer le poste de référent restauration – entretien sur cuisine satellite à l'école Louise Michel (Gaillac).
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'agent de maîtrise territorial, au sein du service Exploitation voirie et espaces verts pour assurer le poste d'agent de voirie.

Le besoin de procéder à des ajustements de la quotité de temps de travail de certains postes permanents s'avère nécessaire, dans les secteurs Education et les secteurs Restauration – entretien, afin de permettre d'organiser la rentrée scolaire 2025 - 2026 au vu des différents besoins en personnel de chaque site, pour un delta de + 0,72 ETP.

### **Modifications :**

<b>Nombre de postes</b>	<b>Direction / Service</b>	<b>Poste</b>	<b>Qualité</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>
1	Education secteur 1	Adjoint au directeur ALAE (Labessière - Candeil)	TNC (0,8)	Animation	Adjoint d'animation
1	Education secteur 1	Agent de gestion administrative	TC	Administrative	Adjoint administratif
1	Education secteur 2	Agent d'animation (FLO)	TNC (0,73)	Animation	Adjoint d'animation
1	Education secteur 2	Agent d'animation (FLO)	TNC (0,75)	Animation	Adjoint d'animation
1	Education secteur 3	Agent d'animation (Couffouleux)	TNC (0,43)	Animation	Adjoint d'animation
1	Education secteur 5	ATSEM (Lisle sur Tarn)	TC	Médoco-sociale	ATSEM
1	Bâtiments	Agent en charge du suivi réglementaire et parc VL	TC	Technique	Adjoint technique
1	Education secteur 3	Chef de service Education	TC	Administrative	Attaché
1	Education secteur 3	Directeur ALAE maternelle (Rabastens)	TC	Animation	Animateur
1	Education secteur 1	Directeur ALAE (Busque)	TC	Animation	Animateur
1	Lecture publique	Responsable de secteur (Graulhet)	TC	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
1	Achat - Commande publique	Gestionnaire marchés publics	TC	Administrative	Rédacteur
1	Restauration - entretien 2	Second de cuisine	TC	Technique	Agent de maîtrise
1	Education secteur 2	ATSEM (Sénoouillac)	TC	Technique	Agent de maîtrise
1	Restauration - entretien 1	Référent restauration - entretien cuisine satellite (Albertarié)	TC	Technique	Agent de maîtrise
1	Restauration - entretien 2	Référent restauration - entretien cuisine satellite (L. Michel)	TC	Technique	Agent de maîtrise
1	Exploitation voirie et espaces verts	Agent de voirie	TC	Technique	Agent de maîtrise

Enfin, sont supprimés du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Un poste à temps complet sur le cadre d'emploi de bibliothécaire territorial suite à la fusion des postes de manager de projet transversaux et de directeur de bassin du Graulhérois au sein de la direction Culture ;
- Un poste d'ATSEM sur un cadre d'emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles à 0,8 ETP à l'école de l'Albertarié (Graulhet) au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville – secteur Education 1 ;
- Un poste d'ATSEM sur un cadre d'emploi d'adjoint d'animation à 0,91 ETP à Busque au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville - secteur Education 1 ;

- Un poste d'ATSEM sur un cadre d'emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles à temps complet à l'école de En Gach (Graulhet) au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville - secteur Education 1 ;
- Un poste d'agent d'animation sur un cadre d'emploi d'adjoint technique à 0,69 ETP sur le multisite Giroussens - Parisot - Peyrole au sein de la direction Education, jeunesse, politique de la ville - secteur Education 3 ;
- Un poste de chef de service conduite d'opération à temps complet sur un cadre d'emploi d'ingénieur territorial au sein de la direction Bâtiments ;
- Au 1<sup>er</sup> décembre 2025, un poste à temps complet de directeur général adjoint en charge des services techniques sur un cadre d'emploi de directeur général des services techniques territorial au sein de la direction générale des services.

### **Suppressions :**

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Direction générale des services	Directeur général adjoint des services techniques	TC	DGST	DGST
1	Culture	Manager de projets transversaux	TC	Culturelle	Bibliothécaire
1	Education secteur 1	ATSEM (Albertarié)	TNC (0,8)	Médico-sociale	ATSEM
1	Education secteur 1	ATSEM (Busque)	TNC (0,91)	Animation	Adjoint d'animation
1	Education secteur 1	ATSEM (En Gach)	TC	Médico-sociale	ATSEM
1	Education secteur 3	Agent d'animation (GPP)	TNC (0,69)	Technique	Adjoint technique
1	Bâtiments	Chef de service Conduite d'opération	TC	Technique	Ingénieur

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial des 9 et 25 septembre 2025,

Considérant la nécessité de créer ou modifier ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **dit** que :

. Les postes sont créés ou modifiés ou supprimés au tableau des effectifs annexé et tel que précisé ci-dessus ;

. Ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **1-11) Point 11- Avis sur le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de Cestayrols**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Par arrêté en date du 7 juin 1995, le Préfet de Région a instauré une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de Cestayrols.

Conformément aux dispositions du III de l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi « LCAP »), les règlements des ZPPAUP encore en vigueur peuvent être modifiés, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et de ses abords. Depuis l'adoption de cette loi, les ZPPAUP ont été requalifiées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Lors de l'élaboration du règlement dans les années 1990, la question des panneaux solaires, ainsi que celle des équipements techniques extérieurs tels que les climatiseurs, n'était pas envisagée dans l'écriture des règlements. Depuis plusieurs années, des projets se heurtent généralement aux prescriptions des règlements en vigueur et aux exigences des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dans les espaces protégés, ce qui entraîne leur refus systématique.

Il est rappelé que la circulaire interministérielle du 9 décembre 2022, relative à la production d'énergies renouvelables en zones protégées ainsi que le guide gouvernemental sur l'insertion architecturale et paysagère de décembre 2023, favorisent l'installation de panneaux solaires, à condition de préserver la qualité du cadre de vie urbain et paysager dans ces espaces protégés.

Par délibération en date du 6 juin 2024, la commune de Cestayrols a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer le règlement relatif à son SPR afin d'intégrer les éléments précités. Au titre de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'Agglomération est compétente pour proposer la création et les évolutions des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). En réponse, par délibération du 8 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération a engagé une modification du règlement du SPR de Cestayrols.

La Commission Locale Intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLiSPR) créée, conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine, s'est réunie à trois reprises à ce sujet :

- Le 10 octobre 2024 : proposition de modification du règlement du SPR de Cestayrols
- Le 13 mai 2025 : présentation du projet finalisé et communication des remarques de la DRAC

En date du 5 septembre 2025, la DRAC a transmis le rapport de présentation et le règlement modifié du SPR de Cestayrols, intégrant l'ensemble des recommandations formulées lors de la CLiSPR. Le projet est désormais prêt à être soumis à une enquête publique, avant d'être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et à l'approbation du Préfet de Région.

Le projet de modification de règlement du SPR de Cestayrols a été présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement le 30 septembre 2025.

**Il est proposé au Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L361-1 et suivants relatifs aux classements au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de Région en date du 7 juin 1995 instaurant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de Cestayrols requalifié en Site Patrimonial Remarquable depuis la loi LCAP ;

**Vu** la délibération n°137\_2023 du 22 mai 2023 créant la Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Cestayrols en date du 6 juin 2024 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la modification du règlement relatif à son SPR ;

**Vu** la délibération n°135\_2024 du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2024 décidant de modifier le règlement du SPR de Cestayrols ;

**Considérant** que le projet a été élaboré en concertation avec ABF et la commune de Cestayrols ;

**Considérant** le compte rendu de la commission locale intercommunale (CLiSPR) du 13 mai 2025 donnant un avis favorable au projet ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de donner un avis sur la modification du règlement du SPR de Cestayrols, tel qu'il est annexé ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 30 septembre 2025 ;

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la Cestayrols tel qu'il est annexé à la présente,

- **DE PRECISER** que le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de Cestayrols fera l'objet d'une enquête publique.

*Rapporteur : Olivier DAMEZ en l'absence de Jean-François BAULES, excusé.*

*Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur l'avis sur le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de Cestayrols.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°196\_2025 Avis sur le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de Cestayrols**

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Par arrêté en date du 7 juin 1995, le Préfet de Région a instauré une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de Cestayrols.

Conformément aux dispositions du III de l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi « LCAP »), les règlements des ZPPAUP encore en vigueur peuvent être modifiés, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et de ses abords. Depuis l'adoption de cette loi, les ZPPAUP ont été requalifiées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Lors de l'élaboration du règlement dans les années 1990, la question des panneaux solaires, ainsi que celle des équipements techniques extérieurs tels que les climatiseurs, n'était pas envisagée dans l'écriture des règlements. Depuis plusieurs années, des projets se heurtent généralement aux prescriptions des règlements en vigueur et aux exigences des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dans les espaces protégés, ce qui entraîne leur refus systématique.

Il est rappelé que la circulaire interministérielle du 9 décembre 2022, relative à la production d'énergies renouvelables en zones protégées ainsi que le guide gouvernemental sur l'insertion architecturale et paysagère de décembre 2023, favorisent l'installation de panneaux solaires, à condition de préserver la qualité du cadre de vie urbain et paysager dans ces espaces protégés.

Par délibération en date du 6 juin 2024, la commune de Cestayrols a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer le règlement relatif à son SPR afin d'intégrer les éléments précités. Au titre de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'Agglomération est compétente pour proposer la création et les évolutions des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). En réponse, par délibération du 8 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération a engagé une modification du règlement du SPR de Cestayrols.

La Commission Locale Intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLiSPR) créée, conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine, s'est réunie à trois reprises à ce sujet :

- Le 10 octobre 2024 : proposition de modification du règlement du SPR de Cestayrols
- Le 13 mai 2025 : présentation du projet finalisé et communication des remarques de la DRAC

En date du 5 septembre 2025, la DRAC a transmis le rapport de présentation et le règlement modifié du SPR de Cestayrols, intégrant l'ensemble des recommandations formulées lors de la CLiSPR. Le projet est désormais prêt à être soumis à une enquête publique, avant d'être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et à l'approbation du Préfet de Région.

Le projet de modification de règlement du SPR de Cestayrols a été présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement le 30 septembre 2025.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L361-1 et suivants relatifs aux classements au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil

Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de Région en date du 7 juin 1995 instaurant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de Cestayrols requalifié en Site Patrimonial Remarquable depuis la loi LCAP ;  
**Vu** la délibération n°137\_2023 du 22 mai 2023 créant la Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté d'Agglomération ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Cestayrols en date du 6 juin 2024 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la modification du règlement relatif à son SPR ;  
**Vu** la délibération n°135\_2024 du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2024 décidant de modifier le règlement du SPR de Cestayrols ;  
**Considérant** que le projet a été élaboré en concertation avec ABF et la commune de Cestayrols ;  
**Considérant** le compte rendu de la commission locale intercommunale (CLISPR) du 13 mai 2025 donnant un avis favorable au projet ;  
**Considérant** qu'il y a donc lieu de donner un avis sur la modification du règlement du SPR de Cestayrols, tel qu'il est annexé ;  
**Considérant** l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 30 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la Cestayrols tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de Cestayrols fera l'objet d'une enquête publique.

## **1-12) Point 12- Bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Par arrêté n°28\_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2025, une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé cette modification portent notamment sur :

- L'instauration de mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- La création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- L'adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégiques pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,
- La modification de certains articles du règlement écrit.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies sont la mise à disposition du public d'un registre à la

mairie de Puybegon, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, rubrique Plan Locaux d'urbanisme.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLU de Puybegon, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Il n'est fait mention d'aucune remarque.

Ce bilan a été présenté en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2025.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où il est exposé ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puybegon approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°28\_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2025 prescrivant la modification n°2 du PLU de Puybegon définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Puybegon en date du 6 octobre 2025 donnant un avis positif sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLU de Puybegon ;

Considérant la concertation auprès du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°2 du PLU de Puybegon ;

Considérant le dossier présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que la concertation menée pour la modification n°2 du PLU de Puybegon a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit du 15 avril 2025 jusqu'au 13 octobre 2025 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 avril 2025 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique ;

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation menée sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Puybegon.

*Rapporteur : Olivier DAMEZ en l'absence de Jean-François BAULES, excusé.*

*Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur le bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°197\_2025 Bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon**

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Par arrêté n°28\_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2025, une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé cette modification portent notamment sur :

- L'instauration de mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- La création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- L'adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégiques pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,
- La modification de certains articles du règlement écrit.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Puybegon, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, rubrique Plan Locaux d'urbanisme.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLU de Puybegon, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Il n'est fait mention d'aucune remarque.

Ce bilan a été présenté en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2025.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puybegon approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°28\_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2025 prescrivant la modification n°2 du PLU de Puybegon définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Puybegon en date du 6 octobre 2025 donnant un avis positif sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLU de Puybegon ;

Considérant la concertation auprès du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°2 du PLU de Puybegon ;

Considérant le dossier présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement en

date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que la concertation menée pour la modification n°2 du PLU de Puybegon a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit du 15 avril 2025 jusqu'au 13 octobre 2025 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 avril 2025 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE DE TIRER** un bilan favorable de la concertation menée sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Puybegon.

### **1-13) Point 13- Projet de création d'un sentier en itinérance « Le chemin des moines, la marche du temps » - Accord de coopération interGAL**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala porte le projet de création, de valorisation et de renforcement d'un sentier de randonnée pédestre dénommé « Le Chemin des Moines, la marche du Temps » avec pour axe thématique principal la mise en valeur d'un lien entre histoire, territoires et biodiversité.

Son tracé nous replonge dans le temps du Moyen Age jusqu'à la Révolution. Il s'inspire des trajets parcourus par les moines pendant 600 ans, reliant l'Abbaye cistercienne de Bonnacombe située en haute vallée du Viaur (département de l'Aveyron) et sa quinzaine de granges (importants domaines agricoles fortifiés). Dès le Moyen Age, ces moines effectuaient régulièrement des « va et vient », pour des raisons économiques, juridiques, spirituelles mais surtout pour approvisionner leur Abbaye et assurer une gestion coordonnée des granges. Deux granges se situaient dans le Tarn : celle de Bernac et celle de Bar (commune de Moulares). Elles fournissaient respectivement blé froment en grosse quantité et seigle, acheminés par des bouviers guidant les charrois via « Bonnefon » près de Naucelle (Aveyron), jusqu'à l'abbaye de Bonnacombe. Ces denrées étaient vitales pour la vie communautaire et pour assumer le devoir d'aumône (parfois jusqu'à 300 repas quotidiens fournis)

Le parcours identifié est long de 100 km :

\* **En Aveyron** : entre l'Abbaye de Bonnacombe et la frontière du département du Tarn

- Une première partie du « Chemin des Moines », entre Naucelle et Bonnacombe (soit une longueur de 30 km) a déjà été réalisée et balisée (avec un pictogramme spécifique) il y a quelques années par les collectivités et associations concernées aveyronnaise (dont celle des cisterciens du Rouergue). Il est accompagné d'une thématique essentiellement historique qui se présente en quatre tronçons de 7 à 8 km chacun. Un topo guide a été conçu, édité et vendu par l'office de Tourisme de Pays Segali. Ce parcours est décrit dans le sens Bonnacombe/Bonnefon.

- Une seconde partie entre Naucelle et la frontière Tarn/Aveyron de 15 km environ est en préparation. Il emprunterait des voies existantes utilisables et s'affinerait en concertation avec Pays Segali et la Fédération Départementale de randonnée pédestre. Son balisage reste à réaliser et se fera selon le statut de chemin retenu.

**\* Pour le Tarn :** entre Tanus sur le Carmausin-Ségala (frontière naturelle et administrative avec l'Aveyron) et Bernac sur la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il s'agit de la partie à créer dont la majeure partie se trouve sur la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

La proposition de trajet a été pensée en utilisant au maximum des sentiers existants, dans l'idée de valoriser les parcours alentours, les points d'intérêt touristique et dans le respect du trajet historique et des critères du projet.

L'itinéraire traversera ou frôlera les communes tarnaises de :

Bernac, Castanet, Sainte-Croix, Mailhoc, Cagnac-Les-Mines, Taix, Blaye-les-Mines, Le Garric, Carmaux, Rosières, Valderiés, St Jean-de-Marcel, Moularès, Tanus, Pampelonne ... pour entrer en Aveyron, par le vieux pont de Tanus, et rejoindre Naucelle via Crespin (12) puis Bonnetcombe.

Le projet est proposé par le syndicat mixte de l'office de tourisme de la Toscane occitane dont la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est membre ; la communauté d'agglomération est en charge de la création des sentiers pour le linéaire la concernant et le syndicat mixte est en charge de l'animation et promotion des sentiers.

Le projet est établi dans le cadre d'un partenariat entre les trois intercommunalités traversées : la communauté de communes Carmausin Ségala, la Communauté de communes Pays Segali et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il est formalisé au travers d'un accord de coopération entre les « Groupes d'Action Locale (Gal) » gestionnaires du programme européen sur les différents territoires partenaires (annexe 1) permettant la demande de financement auprès du programme européen FEADER/LEADER.

Le pilotage de la coopération est défini ainsi :

- Chef de file administratif : Carmausin-Ségala,
- Coordination opérationnelle : Office de tourisme du Ségala Tarnais,
- Maîtrises d'ouvrage : Communautés de communes et d'agglomération, offices de tourisme, autres partenaires selon les actions.

Le chef de file met en place, jusqu'au terme des obligations de l'opération, un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération de coopération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin avec un objectif minimal d'une réunion par an. Il met en place également un comité technique chargé de suivre et de mettre en œuvre l'élaboration de la stratégie validée par le COPIL et les organes délibérants. Le comité technique sera réuni avant chaque comité de pilotage et de manière ponctuelle pour les actions à mettre en place.

Le budget et la répartition entre les trois EPCI sont présentés ci-dessous, soit 948,41€ à la charge de la Communauté d'agglomération, de laquelle les subventions à venir seront à déduire.

DEPENSES PREVISIONNELLES		REPARTITION BUDGETAIRE		
Prestations	Prix TTC	Gaillac-Graulhet Agglomération	3CS	Pays Ségali
		4%	50%	46%
Balisage	7 045,04 €	267,39 €	3 702,64 €	3 075,01 €
Plastification carte	114,00 €	0,00 €	114,00 €	0,00 €
Passerelle	47 640,00 €	0,00 €	47 640,00 €	0,00 €
Poteaux	1 628,00 €	33,12 €	414,00 €	380,88 €
Création graphique	4 000,00 €	160,00 €	2 000,00 €	1 840,00 €
Etude	7 875,00 €	315,00 €	3 937,50 €	3 622,50 €
Impression	1 322,40 €	52,90 €	661,20 €	608,30 €
Autres prestations possibles	3 000,00 €	120,00 €	1 500,00 €	1 380,00 €
<b>Total prévisionnel</b>	<b>72 624,44 €</b>	<b>948,41 €</b>	<b>59 969,34 €</b>	<b>10 906,69 €</b>

Le plan de financement et les dépenses prévisionnelles pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l'accord écrit des signataires de l'accord de coopération.

### Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 11 septembre 2025,

- **d'approuver** l'accord de coopération du projet de création du sentier ci-annexé,

- **d'autoriser** le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet « Le chemin des moines, la marche du temps ».

*Rapporteur : Paul BOULVRAIS*

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur le projet de création d'un sentier en itinérance « Le chemin des moines, la marche du temps » - Accord de coopération interGAL.*

*Mathieu BLESS*

*Sur la dernière délibération. Effectivement, Isabelle, tu m'as posé la question parce qu'effectivement, il est question de fonds LEADER. Mais, ce sont des fonds LEADER du GAL du Ségala. Ce ne sont pas les fonds de l'Agglo qui sont mobilisés sur ce projet-là puisque ce seront plutôt les fonds européens du Ségala qui seront mobilisés puisque, nous, ça ne concerne que la métropole de Bernac. On est à la marge du territoire.*

*Paul SALVADOR*

*Vous savez qu'à Bernac, il y a une chapelle qui accueille beaucoup de mamans quand les gosses ont mal aux dents. C'est ça ?*

*Pascal HEBRARD*

*Ça n'a rien à voir.*

*Paul SALVADOR*

*Mais, ça n'a rien à voir avec le chemin des Moines. Mais, il y a un site particulier.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

## **DELIBERATION N°198\_2025 Projet de création d'un sentier en itinérance « Le chemin des moines, la marche du temps » - Accord de coopération interGAL**

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala porte le projet de création, de valorisation et de renforcement d'un sentier de randonnée pédestre dénommé « Le Chemin des Moines, la marche du Temps » avec pour axe thématique principal la mise en valeur d'un lien entre histoire, territoires et biodiversité.

Son tracé nous replonge dans le temps du Moyen Age jusqu'à la Révolution. Il s'inspire des trajets parcourus par les moines pendant 600 ans, reliant l'Abbaye cistercienne de Bonnetombe située en haute vallée du Viaur (département de l'Aveyron) et sa quinzaine de granges (importants domaines agricoles fortifiés). Dès le Moyen Age, ces moines effectuaient régulièrement des « va et vient », pour des raisons économiques, juridiques, spirituelles mais surtout pour approvisionner leur Abbaye et assurer une gestion coordonnée des granges. Deux granges se situaient dans le Tarn : celle de Bernac et celle de Bar (commune de Moularès). Elles fournissaient respectivement blé froment en grosse quantité et seigle, acheminés par des bouviers guidant les charrois via « Bonnefon » près de Naucelle (Aveyron), jusqu'à l'abbaye de Bonnetombe. Ces denrées étaient vitales pour la vie communautaire et pour assumer le devoir d'aumône (parfois jusqu'à 300 repas quotidiens fournis).

Le parcours identifié est long de 100 km :

**\* En Aveyron :** entre l'Abbaye de Bonnetombe et la frontière du département du Tarn

- Une première partie du « Chemin des Moines », entre Naucelle et Bonnetombe (soit une longueur de 30 km) a déjà été réalisée et balisée (avec un pictogramme spécifique) il y a quelques années par les collectivités et associations concernées aveyronnaise (dont celle des cisterciens du Rouergue). Il est accompagné d'une thématique essentiellement historique qui se présente en quatre tronçons de 7 à 8 km chacun. Un topo guide a été conçu, édité et vendu par l'office de Tourisme de Pays Segali. Ce parcours est décrit dans le sens Bonnetombe/Bonnefon.

- Une seconde partie entre Naucelle et la frontière Tarn/Aveyron de 15 km environ est en préparation. Il emprunterait des voies existantes utilisables et s'affinerait en concertation avec Pays Segali et la Fédération Départementale de randonnée pédestre. Son balisage reste à réaliser et se fera selon le statut de chemin retenu.

**\* Pour le Tarn :** entre Tanus sur le Carmausin-Ségala (frontière naturelle et administrative avec l'Aveyron) et Bernac sur la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il s'agit de la partie à créer dont la majeure partie se trouve sur la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

La proposition de trajet a été pensée en utilisant au maximum des sentiers existants, dans l'idée de valoriser les parcours alentours, les points d'intérêt touristique et dans le respect du trajet historique et des critères du projet.

L'itinéraire traversera ou frôlera les communes tarnaises de :

Bernac, Castanet, Sainte-Croix, Mailhoc, Cagnac-Les-Mines, Taix, Blaye-les-Mines, Le Garric, Carmaux, Rosières, Valderiès, St Jean-de-Marcel, Moularès, Tanus, Pampelonne ... pour entrer en Aveyron, par le vieux pont de Tanus, et rejoindre Naucelle via Crespin (12) puis Bonnetombe.

Le projet est proposé par le syndicat mixte de l'office de tourisme de la Toscane occitane dont la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est membre ; la communauté d'agglomération est en charge de la création des sentiers pour le linéaire la concernant et le syndicat mixte est en charge de l'animation et promotion des sentiers.

Le projet est établi dans le cadre d'un partenariat entre les trois intercommunalités traversées : la communauté de communes Carmausin Ségala, la Communauté de communes Pays Segali et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il est formalisé au travers d'un accord de

coopération entre les « Groupes d'Action Locale (Gal) » gestionnaires du programme européen sur les différents territoires partenaires (annexe 1) permettant la demande de financement auprès du programme européen FEADER/LEADER.

Le pilotage de la coopération est défini ainsi :

- Chef de file administratif : Carmausin-Ségala,
- Coordination opérationnelle : Office de tourisme du Ségala Tarnais,
- Maîtrises d'ouvrage : Communautés de communes et d'agglomération, offices de tourisme, autres partenaires selon les actions.

Le chef de file met en place, jusqu'au terme des obligations de l'opération, un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération de coopération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin avec un objectif minimal d'une réunion par an. Il met en place également un comité technique chargé de suivre et de mettre en œuvre l'élaboration de la stratégie validée par le COPIL et les organes délibérants. Le comité technique sera réuni avant chaque comité de pilotage et de manière ponctuelle pour les actions à mettre en place.

Le budget et la répartition entre les trois EPCI sont présentés ci-dessous, soit 948,41€ à la charge de la Communauté d'agglomération, de laquelle les subventions à venir seront à déduire.

DEPENSES PREVISIONNELLES		REPARTITION BUDGETAIRE		
Prestations	Prix TTC	Gaillac-Graulhet Agglomération	3CS	Pays Ségali
		4%	50%	46%
Balisage	7 045,04 €	267,39 €	3 702,64 €	3 075,01 €
Plastification carte	114,00 €	0,00 €	114,00 €	0,00 €
Passerelle	47 640,00 €	0,00 €	47 640,00 €	0,00 €
Poteaux	1 628,00 €	33,12 €	414,00 €	380,88 €
Création graphique	4 000,00 €	160,00 €	2 000,00 €	1 840,00 €
Etude	7 875,00 €	315,00 €	3 937,50 €	3 622,50 €
Impression	1 322,40 €	52,90 €	661,20 €	608,30 €
Autres prestations possibles	3 000,00 €	120,00 €	1 500,00 €	1 380,00 €
<b>Total prévisionnel</b>	<b>72 624,44 €</b>	<b>948,41 €</b>	<b>59 969,34 €</b>	<b>10 906,69 €</b>

Le plan de financement et les dépenses prévisionnelles pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l'accord écrit des signataires de l'accord de coopération.

#### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 11 septembre 2025,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** l'accord de coopération du projet de création du sentier ci-annexé,
- **autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet « Le chemin des moines, la marche du temps ».

## **2°) QUESTIONS DIVERSES**

*Paul BOULVRAIS*

*J'appelle l'attention des communes qui sont membres du Syndicat d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois sur la modification des statuts. Un certain nombre d'entre elles avaient transféré la compétence DECI, défense extérieure contre l'incendie au Syndicat. Pour des questions juridiques, il faut qu'elles récupèrent cette compétence. Et donc, il faut qu'elles délibèrent au plus vite possible parce que le 17 octobre ? François ?*

*François VERGNES*

*17 novembre.*

*Paul BOULVRAIS*

*17 novembre. Donc, il faut délibérer parce que l'absence de délibération vaudra rejet implicite. Merci.*

*Paul SALVADOR*

*François va peut-être nous éclairer un peu. Moi, j'ai présenté ça au Conseil en fin de semaine dernière et j'ai été un peu court en explication. Je ne vous le cache pas pour pas dire que j'ai bafouillé. Mais, on avait, effectivement, pris la décision de mettre la DECI parce que ça te permettait au niveau du Syndicat ... Je ne sais pas. Il y avait quelque chose que tu avais évoqué. Alors est-ce que tu peux nous rappeler un peu l'historique ?*

*François VERGNES*

*Alors, l'idée c'est que DECI pour l'essentiel, alors DECI, c'est une compétence qui est double. La partie police spéciale appartient au maire. Donc, on n'y a jamais touché, sachant que l'agglomération n'a pas voulu prendre en charge cette compétence, ce qu'elle aurait pu faire. C'est le cas d'ailleurs d'une grande majorité d'EPIC en France, aujourd'hui, et, DECI, service public qui s'intéresse à la création et à l'entretien des infrastructures qui permettent la défense extérieure contre l'incendie. Pour faire simple : les bornes et les poteaux incendie, les PEI, poteaux d'eau pour l'incendie, points d'eau pour l'incendie. On avait effectivement pris la compétence dans l'idée que l'on pouvait réaliser des économies d'échelle, ce qui reste absolument évident. Le problème, c'est que l'évolution de la norme comptable, le passage de la M14 à la M57, ne nous permet plus de conserver la compétence sauf à faire des modifications considérables pour le Syndicat qu'on ne peut pas gérer parce qu'il faudrait que le Syndicat qui est un EPIC devienne un établissement EPIC administratif avec des conséquences sur le personnel, sur le financement qui seraient absolument incommensurables. Donc, malgré l'appui du Secrétaire général de la préfecture à l'époque, et, toute la pression qu'on a pu faire, on n'a pas pu bouger la situation. La seule solution que l'on pouvait envisager, c'est effectivement de renvoyer vers les communes. Mais dans le même temps, on prévoit par convention que le Syndicat continue de faire exactement ce qu'il faisait quand il avait la compétence, sauf que ce soit sous forme de convention. Et on essaie aussi de travailler sur un mode de financement qui serait maintenu, c'est-à-dire une contribution capitaire de façon à avoir un phénomène de péréquation sur l'ensemble du territoire en partant du principe qu'un poteau incendie qui est positionné, par exemple, à proximité des châteaux de Broze, va défendre à la fois Castelnaud, Broze, peut-être Cahuzac etc. ...*

*Paul SALVADOR*

*Alors une question complémentaire. Est-ce que ce n'était pas aussi, pour nous, la possibilité de laisser les communes adhérentes au Syndicat ?*

*François VERGNES*

*Alors, ça c'était un élément intéressant.*

Paul SALVADOR

*Est-ce que les communes peuvent toujours être adhérentes au Syndicat même s'il n'y a plus la DECI ?*

François VERGNES

*Plus directement, mais le choix qui a été fait, (j'espère qu'il sera maintenu au prochain mandat), par la communauté d'Agglo de désigner des membres des conseils municipaux de chaque commune desservie permet de pallier cette situation-là.*

Paul SALVADOR

*Vous avez compris. C'est là que j'ai été un peu court pour expliquer ça à mes collègues. Le souci, (ce n'est pas de l'instruction civique mais presque) : nous avons la possibilité de désigner des délégués à un syndicat comme celui-ci, au-delà des membres de notre Communauté d'agglo. Et sinon, ça ne serait pas possible. Effectivement, on retrouve ça au niveau de l'Office de tourisme où sont désignés comme délégués représentants des communes, des gens qui ne sont pas membres de l'agglomération parce que, pour Gaillac, pour Graulhet, ce n'est pas forcément un problème mais pour beaucoup de nos communes, il n'y a qu'un délégué ici. On ne peut pas imaginer que c'est cette personne-là qui ferait l'objet de ce truc. Moi, j'ai, comme certainement beaucoup d'entre vous, un adjoint ou un conseiller municipal qui est délégué au syndicat, qui n'est pas membre de l'agglomération, mais il est désigné par l'agglomération. Et ce que je voulais savoir, c'est que même si on n'a plus la DECI, on pourra toujours procéder de la même façon.*

François VERGNES

*Exactement, ça sera au choix de l'agglomération.*

Paul SALVADOR

*Voilà, parfait. Je suppose que vous êtes rassuré. Moi, je le suis.*

Nicolas GERAUD

*Pourquoi c'est le 18 novembre ?*

Paul SALVADOR

*Pourquoi c'est le 18 novembre ?*

François VERGNES

*Alors, c'est fin novembre, voilà. Le point important, c'est que contrairement à ce que l'on a l'habitude d'entendre, l'absence de décision vaudrait refus.*

Paul SALVADOR

*Donc, il faut à tout prix délibérer pour ne pas bloquer la machine.*

Nicolas GERAUD

*Et, on nous l'annonce qu'aujourd'hui.*

Paul SALVADOR

*Tu as dû avoir l'info à la mairie. Moi, j'ai reçu un courrier. D'autres l'ont l'info à la mairie.*

### **3°) INFORMATIONS**

#### **- Décisions du Bureau du 22 septembre 2025**

N°53\_2025DB Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert Action Plan Climat-Energie Territorial - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac

N°54\_2025DB Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour le projet de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técou

#### **- Décisions du Président**

N°312\_2025DP Convention de mise à disposition d'un modulaire à la commune de Lisle sur Tarn

N°313\_2025DP Attribution du marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et structuration de la cour de la crèche Lou Pitchoun à Gaillac »

Décision rectificative de la décision n°241\_2025DP

N°314\_2025DP Convention tripartite d'occupation temporaire de locaux appartenant au domaine privé de la commune de Técou

N°315\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Peyro

N°316\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Parisot

N°317\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Montans

N°318\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Montgaillard

N°319\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Puybegon

N°320\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Ariane Génie Civil (Couffouleux)

N°321\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Boucherie Charcuterie Peytavy (Rabastens)

N°322\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Le Cellier de Magali (Graulhet)

N°323\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL N2B (Gaillac)

N°324\_2025DP Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises à Gaillac avec l'entreprise Marcel et Valentin

N°325\_2025DP Attribution du marché relatif à la mise à disposition d'un environnement Microsoft 365 pour 2025-2026

N°326\_2025DP Portail famille : maintenance et hébergement annuels

N°327\_2025DP Attribution du marché relatif aux Travaux de démantèlement et de reconstruction de la centrale photovoltaïque existante de la salle multisports de Lisle-sur-Tarn

N°328\_2025DP Convention de partenariat Festival du Livre Jeunesse et Ado 2025

N°329\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Florentin avec l'Association des Parents d'Elèves (APE)

N°330\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école Canta Grelh de Salvagnac à l'Association des parents d'élèves

N°331\_2025DP Attribution du marché relatif au Lot n°7 Menuiseries intérieures des travaux de restructuration et extension de la crèche Arc en ciel de Rabastens

N°332\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école le Petit Prince de Lisle sur Tarn pour l'assemblée générale

N°333\_2025DP Convention de mise à disposition de service en matière de système d'information géographique avec le Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois

---

*Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 19h05.*

---

**Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 13 octobre 2025 :**

- N°186\_2025 Définition des zonages de perception de la TEOM  
N°187\_2025 Décision modificative n°2 Budget Voirie  
N°188\_2025 Décision modification n°4 Budget principal  
N°189\_2025 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Principal - Opérations 129 (Habitat privé) et 130 (Habitat public)  
N°190\_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à SOLIHA Tarn - Opération Graulhet - Rue du 19 mars 1962 - Parc social public - Réhabilitation de 2 logements  
N°191\_2025 Autorisation de signature des marchés pour la « Souscription des marchés d'assurance »  
N°192\_2025 Constitution jury du concours « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »  
N°193\_2025 Avenant n°1 au lot 4 de l'accord-cadre « Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet »  
N°194\_2025 Délégation de Service Public du complexe cinématographique de Gaillac - Avenant de révision de la redevance 2025  
N°195\_2025 Modification du tableau des effectifs  
N°196\_2025 Avis sur le projet de modification du règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de Cestayrols  
N°197\_2025 Bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon  
N°198\_2025 Projet de création d'un sentier en itinérance « Le chemin des moines, la marche du temps » - Accord de coopération interGAL

---



Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

